



Assemblée générale

Distr. générale
16 août 2006
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Soixante et unième session

Points 105 a), b), c), d), e), f), g), h), i), j), k), l), m), n), o),
p), q), r), s) et t) de l'ordre du jour provisoire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies

et les organisations régionales ou autres :

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative
pour les pays d'Asie et d'Afrique;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique
de la mer Noire;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique
des États d'Afrique centrale;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction
des armes chimiques;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité
et la coopération en Europe;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire

de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires;

coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement
de l'Afrique australe.

* A/61/150.



Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi pour faire suite aux demandes que l'Assemblée générale a formulées dans un certain nombre de résolutions où elle a pris acte avec satisfaction de la participation active des organisations régionales et autres aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en œuvre des résolutions à sa soixante et unième session. Comme suite à la demande qu'elle a exprimée à l'alinéa l) du paragraphe 4 de la résolution 58/316 du 1^{er} juillet 2004, différents rapports relatifs à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres lui sont présentés sous la forme d'un rapport de synthèse unique.

Table des matières

	<i>Page</i>
Première partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres entités intergouvernementales	4
I. Introduction	4
II. Union africaine	4
III. Association des nations de l'Asie du Sud-Est	7
IV. Communauté des Caraïbes	8
V. Communauté des pays de langue portugaise	10
VI. Conseil de l'Europe	11
VII. Communauté économique des États de l'Afrique centrale	13
VIII. Ligue des États arabes	14
IX. Organisation de la Conférence islamique	16
X. Organisation des États américains	17
XI. Organisation internationale de la Francophonie	19
XII. Forum des îles du Pacifique	21
XIII. Communauté de développement de l'Afrique australe	23
Deuxième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations dans le domaine économique	26
XIV. Organisation de coopération économique de la mer Noire	26
XV. Organisation de coopération économique	29
Troisième partie	
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire	35
Quatrième partie	
Coopération de l'Organisation des Nations Unies avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	49

Première partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres entités intergouvernementales

I. Introduction

1. La première partie du présent rapport a été établie en vue de donner suite à 12 résolutions dans lesquelles l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres.

2. Depuis 1994, l'Organisation des Nations Unies a tenu six réunions de haut niveau avec les directeurs d'organisations régionales et autres organisations intergouvernementales. La septième réunion de ce type se tiendra en septembre 2006. Le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) a aussi demandé l'adoption de mesures visant à renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres. La septième réunion de haut niveau qui doit avoir lieu en septembre 2006 aura pour thème principal l'Afrique et l'on y traitera notamment des moyens et des méthodes susceptibles d'être utilisés pour mettre en œuvre les décisions contenues dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ainsi que le plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine.

3. Dans sa résolution 1631 (2005), le Conseil de sécurité a invité le Secrétaire général à lui présenter un rapport sur les enjeux d'avenir concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Un rapport sur cette question sera présenté à la réunion que le Conseil tiendra avec les organisations régionales avant la septième réunion de haut niveau. Le Secrétaire général fera également rapport à l'Assemblée générale conformément à la résolution 57/337 (par. 37 de l'annexe).

II. Union africaine

4. L'Organisation des Nations Unies a toujours attaché une haute importance à ses relations avec l'Union africaine (UA) qui remontent à la période de l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Dans sa résolution 52/220, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Secrétaire général tendant à créer un bureau de l'ONU chargé d'assurer la liaison avec l'OUA. Néanmoins, depuis la création de l'UA et la publication des déclarations de l'ONU sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la coopération entre les Nations Unies et l'Union africaine a pris une importance particulière.

5. Dans sa résolution 57/48, l'Assemblée générale a engagé l'Organisation des Nations Unies à contribuer à accroître la capacité de l'Union africaine en matière de déploiement de missions d'appui à la paix. En outre, le Secrétaire général a publié un rapport sur le renforcement de la capacité de l'Afrique en matière de maintien de la paix (A/59/591). Se félicitant de ce rapport, l'Assemblée générale a demandé à l'ONU, en collaboration avec ses principaux partenaires stratégiques, d'accroître

son soutien aux efforts que déploie l'Union africaine pour développer sa capacité à entreprendre et à gérer des opérations de maintien de la paix en Afrique.

6. Depuis, l'Organisation des Nations Unies a créé, au siège de la Commission de l'Union africaine, une petite cellule d'assistance placée sous l'autorité du Représentant spécial du Secrétaire général au Soudan, qui a pour tâche principale d'appuyer la mission de l'Union africaine au Soudan. En outre, l'UA est en train de mettre au point un dispositif destiné à assurer le maintien de la paix et de la sécurité sur le continent africain. L'ONU a collaboré étroitement à cet effort, notamment à la création d'une force africaine d'intervention rapide comprenant cinq brigades sous-régionales. Le Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU est en train de mettre sur pied une équipe intégrée qui a pour tâche d'appuyer la réalisation des objectifs visés par l'Union africaine en matière de renforcement des capacités dans le domaine du maintien de la paix. Des consultations avec la Commission de l'Union africaine sont en cours aux fins de l'élaboration d'un plan d'action conjoint devant permettre au Département des opérations de maintien de la paix de l'ONU de prêter appui aux objectifs de l'UA.

7. Durant la période considérée, une délégation du Conseil de sécurité a rendu visite à la Commission de l'Union africaine en vue d'échanger avec cette dernière des vues sur les questions d'intérêt commun. En outre, des membres du Conseil de sécurité ont eu une première rencontre avec des membres du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, afin de donner un nouveau souffle à la collaboration entre l'ONU et l'UA.

8. Le Document final du Sommet mondial de 2005 demande la mise en place d'un programme décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine. L'Organisation des Nations Unies a continué, à la lumière de cette décision, de donner la priorité aux efforts qu'elle déploie en coopération avec l'UA en vue de renforcer les capacités de cette dernière dans différents domaines. Dans le cadre de ces efforts, des fonctionnaires de la Commission de l'Union africaine ont reçu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, auprès de laquelle ils ont été détachés, une formation aux questions ayant trait au système d'alerte rapide ainsi qu'à la paix et à la sécurité. L'initiative la plus récente entreprise dans ce domaine a consisté à dispenser à certains fonctionnaires de l'Union africaine une formation visant à renforcer les capacités du secrétariat du Conseil de paix et de sécurité de l'UA.

9. Dans le cadre de la coopération économique et sociale, l'Organisation des Nations Unies a élaboré un projet régional de renforcement des capacités, axé sur le renforcement des systèmes informatiques parlementaires en Afrique et qui vise à resserrer les liens de coopération entre l'ONU et le Parlement panafricain de l'Union africaine. Durant la période considérée, la Commission économique pour l'Afrique (CEA) a maintenu les liens étendus et de longue date qu'elle entretient avec l'Union africaine en prêtant son soutien au développement des différentes institutions de l'UA. La collaboration entre les deux organisations porte sur un large éventail de questions, telles que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), la promotion de l'intégration économique régionale, et la fourniture aux pays africains d'un appui pour la préparation des grandes conférences mondiales. Cette collaboration fructueuse a notamment abouti à la décision de créer le Forum pour le développement de l'Afrique (ADF) devant permettre de débattre des mesures à prendre pour faire face aux problèmes nouveaux que pose le développement de l'Afrique et d'aboutir à un consensus à ce sujet.

10. Dans le domaine du désarmement, la collaboration avec l'Union africaine est axée sur les travaux du mécanisme consultatif sur la réorganisation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, que le Secrétaire général a créé en application de la résolution A/60/86 de l'Assemblée générale. En janvier 2006, lors du Sommet des chefs d'état et de gouvernement de l'Union africaine qui s'est tenu à Khartoum (Soudan), le Conseil exécutif de l'UA a examiné la situation du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et adopté une décision dans laquelle il demandait aux États Membres de l'UA d'appuyer les opérations de ce centre au moyen de contributions volontaires.

11. Les institutions spécialisées des Nations Unies qui, pour la plupart, sont présentes à Addis-Abeba, collaborent avec le Conseil de l'UA par la voie de différents programmes de coopération. En 2004, le Programme alimentaire mondial (PAM) a ouvert, à Addis-Abeba, un bureau de liaison avec l'UA et avec la CEA pour pouvoir renforcer sa collaboration avec ces deux instances et nouer des liens de travail plus étroits avec elle.

12. Dans le domaine des établissements humains, le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a adopté une stratégie à deux volets afin de faire en sorte, de concert avec l'UA et le NEPAD, que les problèmes posés par l'urbanisation rapide du continent africain occupent une place prioritaire dans le Programme de développement de l'Afrique. Dans le cadre de la lutte menée contre le fléau que constitue le VIH/sida, le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) a continué, par la voie d'activités de plaidoyer menées à haut niveau, d'informations et d'une assistance financière et technique, à aider l'UA à développer et à rendre opérationnelle sa stratégie de lutte contre le VIH/sida. Cette stratégie s'appuie sur des structures comme le NEPAD qui sont déjà en place sur le continent, et elle tient dûment compte des priorités de l'Afrique.

13. Dans le domaine du commerce et du développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) et l'UA ont coopéré à la réalisation d'activités de fond en matière de renforcement des capacités entreprises dans le cadre des préparatifs de la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) continue de coopérer avec le secrétariat de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité et la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs, assuré conjointement par l'ONU et par l'UA, en fournissant certains apports techniques en vue de la création éventuelle d'un conseil régional de l'information et de la communication.

14. À mesure que le système des Nations Unies continuera d'œuvrer en liaison étroite avec l'UA, une attention croissante sera accordée aux stratégies orientées vers la consolidation de la paix et la réconciliation. L'adoption, à la septième session ordinaire de l'Assemblée de l'UA qui s'est tenue à Banjul (Gambie) en juillet 2006, du cadre stratégique de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement après les conflits, constitue à cet égard un progrès dont il convient de se féliciter. La création d'une commission de consolidation de la paix offre également à l'ONU et à l'UA l'occasion d'œuvrer de concert pour aider les pays africains qui se relèvent d'un conflit.

15. La consolidation de la culture de la démocratie en Afrique contribuerait également pour beaucoup à la stabilité du continent africain. À ce propos, on notera qu'au Sommet de l'UA tenu à Banjul (Gambie), il a été décidé de créer un service de la démocratie et de l'assistance électorale ainsi qu'un Fonds spécial pour la démocratie et l'assistance électorale. Tout en prenant appui sur ce qui a été jusqu'ici accompli dans le domaine de l'assistance électorale par le biais de la Division de l'assistance électorale qui relève de son Département des affaires politiques, l'ONU pourrait prêter son concours à l'UA à mesure que la Commission commencera à appliquer les décisions relatives à la création du service du fonds susmentionné. En outre, l'UA pourrait elle aussi demander l'aide du Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

16. Les organes, organismes et organisations du système des Nations Unies considèrent le renforcement de ses liens de coopération avec l'UA comme un pas important sur la voie d'un renforcement des capacités de l'UA. Néanmoins, l'impact de l'assistance que l'ONU offre à l'UA pourrait être renforcé par une meilleure coordination entre les différentes instances de l'ONU opérant sur le terrain. Pour aller de l'avant, il est indispensable, en tenant compte des mandats propres aux organes et organismes des Nations Unies concernés, d'avoir une coopération et une coordination complètes si l'on veut éviter que certaines activités ne fassent double emploi. Aussi faudrait-il que le plan décennal de renforcement des capacités de l'Union africaine soit conçu comme un cadre stratégique d'ensemble au sein duquel le système des Nations Unies pourrait renforcer ses différentes activités en Afrique et resserrer ses liens de coopération avec l'UA et que le cadre en question couvre tous les aspects de l'assistance fournie à l'UA par l'ONU.

III. Association des nations de l'Asie du Sud-Est

17. En application de la résolution 59/5, par laquelle l'Assemblée générale a encouragé les deux organisations à développer davantage leurs contacts et à renforcer les domaines de coopération, l'ONU et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) ont tenu leur deuxième sommet le 13 septembre 2005 au Siège de l'ONU, en marge du Sommet mondial de 2005. La réunion a été coprésidée par le Secrétaire général et le Premier Ministre de la Malaisie, Abdullah Ahmad Badawi, alors Président du Comité permanent de l'ASEAN, et a réuni les chefs d'État ou de gouvernement des 10 pays de l'ASEAN, ainsi que les dirigeants de divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

18. Dans une déclaration commune adoptée au terme du sommet, les participants se sont déclarés satisfaits de l'évolution des relations de l'ONU et de l'ASEAN depuis leur début en 1977. Les dirigeants de l'ASEAN ont salué l'appui apporté par l'ONU à la création de la Communauté de l'ASEAN, objectif que s'est fixé l'ASEAN dans le cadre de sa deuxième Déclaration (Concorde II de Bali) et dont la Communauté pour la sécurité, la Communauté économique et la Communauté socioculturelle sont les trois grands axes. L'ONU a accueilli avec satisfaction la décision prise par l'ASEAN d'établir une charte tout en progressant dans la réalisation de la Communauté. L'ONU s'est également félicitée que l'ASEAN envisage de demander à bénéficier du statut d'observateur auprès de l'Organisation.

19. Conformément aux recommandations énoncées dans la déclaration, le Département des affaires politiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Ministère des affaires étrangères de la Malaisie, l'Universiti Teknologi MARA et le secrétariat de l'ASEAN ont organisé, en mai 2006, le cinquième Séminaire régional de l'ONU et de l'ASEAN sur la prévention et le règlement des conflits et la consolidation de la paix en Asie du Sud-Est. Dans le cadre de séminaires régionaux de ce type, qui se sont également tenus depuis 2001 à Bangkok, Manille, Singapour et Jakarta, des recommandations ont été formulées dans plusieurs domaines. Il a notamment été proposé que l'ONU participe au Forum régional de l'ASEAN, la principale réunion régionale organisée par l'ASEAN pour inciter ses partenaires et d'autres intervenants de la région Asie-Pacifique à contribuer au renforcement du climat de confiance et à des activités de coopération, et que des échanges de personnel aient lieu entre l'ONU et le secrétariat de l'ASEAN.

20. Dans la déclaration commune publiée le 25 juillet 2006 à Kuala Lumpur, au terme de la trente-neuvième réunion ministérielle de l'ASEAN, il a été rappelé qu'il convenait d'approfondir la coopération de l'ASEAN et de l'ONU en faisant appel aux diverses institutions spécialisées des Nations Unies, de manière à ne négliger aucun des aspects du renforcement des collectivités. Cette question renvoie à des dimensions essentielles du développement, notamment l'élimination de la pauvreté et les objectifs du Millénaire pour le développement, la lutte contre les maladies infectieuses et leur prévention, la gestion des catastrophes, les questions transnationales, les échanges commerciaux et les investissements, ainsi que la paix et la sécurité.

21. Plusieurs organes et organismes des Nations Unies, dont le PNUD, le Bureau pour la coordination des affaires humanitaires et l'Organisation maritime internationale (OMI) ont assisté aux réunions du Forum régional de l'ASEAN. Le PNUD, qui entretient des relations de partenariat avec le secrétariat de l'ASEAN depuis la création de ce dernier, a apporté son soutien à cinq cycles du programme d'appui de l'ASEAN. Le coup d'envoi de l'initiative la plus récente, le Partenariat ASEAN-PNUD, a été donné lors de la conférence postministérielle de l'ASEAN tenue à Phnom Penh en 2003. D'autres organismes et bureaux des Nations Unies coopèrent étroitement avec des pays membres de l'ASEAN et le secrétariat de cette dernière, dans leurs domaines d'action respectifs.

IV. Communauté des Caraïbes

22. En application de la résolution 59/138 de l'Assemblée générale, le Département des affaires politiques a entamé des consultations avec le secrétariat de la Communauté des Caraïbes sur la tenue de la quatrième réunion générale des représentants de la Communauté et ses institutions associées et de ceux du système des Nations Unies. Les participants examineront et évalueront les progrès accomplis en matière de coopération entre les deux organisations et se consulteront sur les autres mesures et procédures qui pourraient être nécessaires pour faciliter et renforcer cette coopération. Il est prévu que la réunion ait lieu dans les Caraïbes en 2006.

23. En coopération avec la Communauté des Caraïbes et d'autres partenaires, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a organisé, à l'échelon sous-régional, une série d'ateliers sur l'importation et l'exportation d'armes à feu ainsi que les armes à feu en transit. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le secrétariat de la Communauté des Caraïbes se sont consultés de manière informelle en vue de renforcer la coopération aux fins de l'échange d'informations et de la coordination des activités, ainsi que d'organiser la Conférence ministérielle sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée, prévue pour août 2006. L'ONUDC a organisé cette année à la Barbade un séminaire de haut niveau sur la ratification et la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et a accepté d'apporter une assistance technique aux pays des Caraïbes orientales afin de les aider à transposer la Convention en droit national.

24. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) s'est employée à favoriser une plus grande participation des États des Caraïbes aux sommets mondiaux des Nations Unies, l'accent étant notamment mis sur le développement durable et social, les statistiques et les questions relatives à l'égalité des sexes. Un mécanisme de coordination régionale visant à concrétiser la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement¹ est en cours d'élaboration. La CEPALC et la Communauté des Caraïbes préparent ensemble la série de recensements qui aura lieu en 2010 dans la région. Des dispositions sont prises pour faire participer à part entière les pays des Caraïbes à eLAC, le plan d'action régional de 2007 pour l'édification de la société de l'information dans les pays d'Amérique latine et des Caraïbes.

25. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et la Communauté des Caraïbes ont conclu plusieurs mémorandums d'accord portant sur la préparation à des conférences internationales, la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice et des séminaires communs. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a contribué à faciliter l'application du Traité de la Communauté des Caraïbes sur les politiques relatives à la concurrence et la protection des consommateurs. Un programme régional de formation à ces questions a été organisé en avril 2005. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a apporté son soutien à l'élaboration de programmes visant à garantir la sécurité alimentaire dans la région, à la mobilisation des ressources nécessaires et à la mise en œuvre de ces programmes, ainsi qu'à l'harmonisation des politiques agricoles et commerciales, notamment à la création d'un marché commun de produits alimentaires.

26. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a apporté son appui au renforcement des capacités et aux programmes apparentés du secrétariat de la Communauté des Caraïbes. Il s'est agi d'améliorer la qualité de l'éducation préscolaire en définissant des normes régionales unifiées après avoir analysé les politiques nationales, en partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF); d'intensifier la lutte contre l'épidémie de VIH/sida dans le secteur de l'éducation au moyen de programmes de sensibilisation et de renforcement de capacités; de renforcer la collecte et l'analyse de données relatives

¹ A/CONF.207/11, annexe II.

à l'éducation; de doter cinq universités de la région de programmes d'enseignement à distance; et d'apporter un appui à CARISCIENCE, mécanisme régional pour la science, la technologie et l'innovation et l'élaboration d'une politique régionale en matière d'enseignement scientifique qui puisse être adaptée aux besoins de chaque pays. Le Bureau de l'UNESCO en Jamaïque a participé à l'examen des priorités régionales en matière de promotion de la jeunesse entrepris par le secrétariat de la Communauté des Caraïbes.

27. Le Programme des Nations Unies sur le VIH/sida a coopéré avec le Partenariat pancaraïbe de lutte contre le VIH/sida de la Communauté en vue de mettre en œuvre des projets régionaux, financés par la Banque mondiale, visant à renforcer les systèmes d'information et à apporter une assistance à des groupes vulnérables. Il a aidé les pays concernés à parvenir à une position commune sur la question de l'accès universel, d'ici à 2010, au moyen de consultations à l'échelon national, sous-régional et régional. Un mécanisme visant à faciliter la coopération régionale en matière de lutte contre le VIH/sida a été établi en mars 2006.

V. Communauté des pays de langue portugaise

28. À la suite de l'octroi du statut d'observateur à la Communauté des pays de langue portugaise, le 21 octobre 2005, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/21 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté, afin de promouvoir la coopération entre les secrétariats des deux organisations et de prier les institutions spécialisées et les autres organismes et programmes des Nations Unies de collaborer dans ce sens. En vue d'appliquer pleinement cette résolution, un accord de coopération officiel entre le secrétariat de la Communauté et l'ONU est actuellement à l'étude.

29. En février 2005, le Secrétaire exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise s'est rendu au Siège de l'ONU, où il s'est mis en rapport avec le Secrétariat et le Conseil économique et social. Ces discussions ont notamment porté sur la situation en Guinée-Bissau.

30. Le Secrétaire exécutif a participé à la sixième réunion de haut niveau entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales. Dans la déclaration qu'il a faite à cette occasion, il a mis l'accent sur la contribution de la Communauté des pays de langue portugaise au maintien de la paix et au développement international. Le Secrétaire exécutif a également suivi les préparatifs de la septième réunion de haut niveau et a dépêché un participant à la première réunion du Comité permanent, qui s'est tenue les 23 et 24 février 2006 à New York.

31. Au niveau local, le Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) travaille en étroite coopération avec la Communauté des pays de langue portugaise, qui a un représentant en Guinée-Bissau, l'objectif étant d'élaborer des stratégies communes visant à contribuer à la stabilisation du pays.

32. Après s'être fixé des priorités communes, l'UNESCO et la Communauté des pays de langue portugaise se sont consultées régulièrement. C'est dans ce contexte qu'a été célébrée pour la première fois, le 5 mai 2006, la Journée de la langue portugaise, qui témoigne sans ambiguïté de l'importance que ces deux organisations

attachent à la diversité culturelle et au multilinguisme. En outre, la Communauté a participé, par l'intermédiaire de l'Institut international de la langue portugaise, à la conférence technique sur le multilinguisme, tenue à Bamako en mai 2005 et parrainée par l'UNESCO.

33. En mars 2006, la Communauté des pays de langue portugaise et la FAO ont adopté un projet de coopération technique visant à élaborer un programme régional de renforcement des capacités portant sur la propriété foncière, la gestion des sols et les aspects juridiques, et spécialement destiné aux États membres de la Communauté.

34. Dans le domaine du commerce et du développement, la coopération avec la CNUCED a notamment porté sur des programmes de formation technique relatifs aux ports et la négociation d'accords internationaux sur les investissements. Les difficultés rencontrées à cet égard s'expliquent par le manque d'instructeurs lusophones et de matériel de formation en portugais. Afin d'asseoir la place du portugais dans les organisations internationales, on envisage actuellement de nommer à la CNUCED de jeunes experts provenant d'États membres de la Communauté, de manière à établir des relations fonctionnelles entre les deux organisations.

35. S'agissant de la coopération avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), le Secrétariat exécutif de la Communauté des pays de langue portugaise et le Gouvernement portugais ont organisé ensemble, en avril 2006, une conférence sur la lutte contre l'exploitation du travail des enfants dans les pays de la Communauté.

VI. Conseil de l'Europe

36. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe s'est renforcée grâce à des contacts directs entre les secrétariats des deux organisations et entre les institutions spécialisées et organismes des Nations Unies et les organes du Conseil.

37. Les Secrétaires généraux des deux organisations se sont rencontrés à diverses occasions et ont abordé des questions présentant un intérêt commun. Le Secrétaire général du Conseil de l'Europe a fait une déclaration lors du Sommet mondial de l'ONU de 2005. Il a également assisté à la réunion inaugurale du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève le 19 juin 2006.

38. En mai 2005, le Président du Comité contre le terrorisme s'est rendu au Conseil de l'Europe. Le Conseil participe aux missions d'évaluation sur le terrain menées par l'Équipe de surveillance du Comité dans les États membres du Conseil, la première mission ayant été effectuée au début du mois de mars 2006 en ex-République yougoslave de Macédoine. Le Conseil de l'Europe s'emploie également à faciliter l'application par ses États membres de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité.

39. En matière de prévention des conflits, les deux organisations ont organisé, en juin 2005 à New York, une première réunion de responsables sur diverses questions présentant un intérêt commun. En ce qui concerne le maintien de la paix, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et le Conseil de l'Europe travaillent en étroite collaboration, notamment dans le domaine de la protection des droits de l'homme. En août 2004, la MINUK et le Conseil de

l'Europe ont conclu deux accords. Le premier porte sur l'application de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales au Kosovo, tandis que le second vise à faciliter les visites qu'effectue le Comité européen pour la prévention de la torture aux personnes incarcérées au Kosovo sur décision de la MINUK. Dans le cadre des négociations sur le futur statut du Kosovo, le Conseil de l'Europe conseille le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour le processus concernant le futur statut du Kosovo sur diverses questions, dont la décentralisation, les droits de l'homme et la protection des sites culturels et religieux.

40. L'ONU organise régulièrement des réunions tripartites de haut niveau avec le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. La dernière en date a eu lieu les 4 et 5 juillet 2006 à Genève sous la présidence du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Genève.

41. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme continuent de renforcer leur coopération avec le Conseil de l'Europe. Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a organisé, du 5 au 7 juillet 2005 à Ljubljana, une consultation régionale sur l'Europe et l'Asie centrale dans le cadre d'une étude menée par le Secrétaire général sur la violence à l'égard des enfants. Les deux organisations ont également organisé ensemble une conférence visant à dresser le bilan de l'Engagement de Yokohama en Europe et en Asie centrale.

42. S'agissant de la protection de l'enfance, l'UNICEF et le Conseil de l'Europe coopèrent étroitement dans le domaine des droits de l'enfant, de l'éducation et de la lutte contre le VIH/sida, la drogue et la criminalité organisée à l'encontre des enfants.

43. En matière d'éducation, l'UNESCO et le Conseil de l'Europe ont signé, en octobre 2005, une déclaration d'intention visant à établir un cadre évolutif de coopération interinstitutionnelle en faveur du dialogue interculturel.

44. Le Conseil de l'Europe a participé à la quatrième session du Comité intergouvernemental de bioéthique, ainsi qu'à d'autres réunions d'experts en bioéthique. L'UNESCO coopère également avec le Conseil dans le cadre de la Commission internationale indépendante pour l'héritage culturel au Kosovo.

45. L'ONUSD a activement contribué aux travaux du Conseil de l'Europe portant sur l'examen et la mise à jour de la Recommandation n° R (87) 21 sur l'assistance aux victimes et la prévention de la victimisation. En outre, l'ONUSD a participé à l'élaboration de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains, adoptée par le Comité des ministres le 3 mai 2005. L'ONUSD a continué à coopérer avec le Conseil, notamment avec le groupe de ce dernier chargé de la lutte contre le terrorisme. Le Conseil s'est associé à l'ONUSD à l'occasion de deux séminaires organisés en Croatie (en 2004 et 2005) et d'un séminaire en Hongrie (en 2003). La Déclaration de Zagreb sur la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme, la corruption et la criminalité transnationale organisée a été adoptée en 2005.

VII. Communauté économique des États de l'Afrique centrale

46. L'ONU considère que le renforcement de sa coopération avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC) constitue un progrès important en vue d'accroître les moyens dont dispose cet organisme sous-régional pour véritablement promouvoir la paix, condition indispensable au développement de l'Afrique centrale. L'ONU accorde donc la priorité au renforcement des capacités de la CEEAC en matière de prévention de conflit, d'alerte rapide, d'assistance électorale et de maintien de la paix.

47. L'ONU et la CEEAC forment depuis plus de 10 ans un partenariat constructif dans les domaines cruciaux de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et du renforcement des institutions. Les 14 et 27 juillet 2003, la CEEAC a organisé au Gabon une manœuvre militaire dénommée « Biyongho 2003 », avec l'assistance du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale. Un exercice similaire, « Barh El-Gazel 2006 », devait avoir lieu au Tchad en février 2006 mais a été reporté en raison de la situation en matière de sécurité qui régnait dans ce pays à cette date. L'un des principaux objectifs de ces manœuvres multinationales consiste à renforcer les capacités sous-régionales dans le domaine du maintien de la paix et de l'apport d'assistance humanitaire.

48. Le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale est la principale instance de niveau ministériel où sont examinées les questions de paix et de sécurité en Afrique centrale, notamment celles qui ont trait aux mesures de limitation des armements, de désarmement et d'instauration d'un climat de confiance. Ses vingt-deuxième et vingt-troisième sessions se sont toutes deux tenues à Brazzaville, respectivement du 14 au 18 mars 2005 et du 29 août au 2 septembre 2005. Le Département des affaires de désarmement assure le secrétariat du Comité et travaille en étroite collaboration avec les États membres de la sous-région et avec le secrétariat de la CEEAC dont le siège se trouve à Libreville.

49. L'ONUDC a contribué à l'élaboration du Plan d'action commun de la CEEAC et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) contre la traite des êtres humains, qui a été adopté en juillet 2006 au Nigéria. Un représentant de la CEEAC a participé à la Table ronde ministérielle de Madrid pour les pays d'Afrique de l'Ouest et centrale relative au cadre juridique de la lutte contre le terrorisme, organisée par l'ONUDC les 25 et 26 mai 2006.

50. En ce qui concerne la sécurité alimentaire, la FAO coopère avec la CEEAC afin d'élaborer des programmes régionaux pour la sécurité alimentaire, de mobiliser les ressources nécessaires et de mettre en œuvre ces programmes, qui comprennent des activités relatives au renforcement des politiques, des échanges commerciaux, des capacités de prévisions, des programmes de formation régionaux en hygiène alimentaire, des réglementations commerciales internationales et l'élaboration d'études portant sur les filières des produits de base.

51. Le secrétariat de la CEEAC et le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, dont le siège est à Yaoundé, ont poursuivi leur coopération sur diverses questions présentant un intérêt commun, notamment les mécanismes d'alerte rapide et la prévention des conflits, ainsi que le rôle des organisations de la société civile dans la consolidation de la démocratie et des droits de l'homme en Afrique centrale. Dans cette optique, la CEEAC a participé à

plusieurs séminaires organisés par le Centre et portant sur la justice militaire, les droits de l'homme et la démocratie, les relations entre la population civile et l'armée, et le rôle de la société civile dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix en Afrique centrale.

52. Dans le cadre de sa coopération avec le PNUD, la CEEAC bénéficie actuellement d'un projet d'assistance qui porte sur la mise en œuvre d'une zone franche au sein de la CEEAC et de décisions relatives à la libre circulation des personnes en Afrique centrale ainsi que sur un accord de coopération et d'assistance judiciaire entre les États membres de la CEEAC.

53. Par l'intermédiaire de son bureau sous-régional pour l'Afrique centrale, la CEA a continué à apporter son soutien à la CEEAC pendant la période à l'examen, en menant les activités suivantes :

a) Le renforcement des moyens dont dispose la CEEAC pour harmoniser ses programmes et activités dans certains secteurs du développement. Un organe consultatif, dont le secrétariat sera assuré par la CEA, a été établi à cette fin;

b) La mise en œuvre du Plan directeur de transport pour l'Afrique centrale, visant à faciliter le développement des échanges commerciaux entre les pays de cette sous-région et à favoriser l'intégration économique. À cet égard, la CEA finance actuellement une étude sur la hiérarchisation des projets prévus dans le cadre du Plan et appuiera les efforts de mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci;

c) L'apport d'assistance aux États membres de la CEEAC dans des domaines ayant trait au commerce afin, notamment, de définir une stratégie cohérente à adopter dans le cadre des négociations en cours des accords de partenariat économique avec l'Union européenne;

d) L'élaboration, à l'échelle de l'Afrique centrale, d'une cyberstratégie visant à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les activités socioéconomiques et à instaurer une société de l'information dans la sous-région.

VIII. Ligue des États arabes

54. La coopération entre l'ONU et la Ligue des États arabes s'est poursuivie grâce à des contacts directs, d'une part, entre les secrétariats des deux organisations et, d'autre part, entre les institutions spécialisées et organes du système des Nations Unies et ceux de la Ligue. Les Secrétaires généraux des deux organisations ont procédé à des consultations constructives et à des échanges officiels sur un ensemble de questions diverses.

55. Les consultations de l'ONU et de la Ligue ont principalement porté sur la situation au Moyen-Orient, en Iraq, en Somalie et au Soudan, ainsi que sur la prévention des conflits et la lutte contre le terrorisme. L'ONU a en particulier apporté son appui au processus de la Conférence de réconciliation nationale iraquienne. À cette fin, le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq et la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq ont œuvré en coopération étroite avec le Secrétaire général de la Ligue et son représentant à Bagdad. Une

coopération similaire a eu lieu dans les mois qui ont précédé la conférence préparatoire de la Ligue, tenue au Caire en novembre 2005.

56. Une réunion sectorielle de l'ONU et de la Ligue a également eu lieu au Caire en novembre 2005 et une réunion générale sur la coopération entre les deux organisations a été tenue à Vienne en avril 2006. La réunion sectorielle a porté sur la réalisation et le financement des objectifs du Millénaire pour le développement, le développement durable des pays arabes et un examen de projets communs. La réunion générale a permis d'évaluer les activités menées depuis 2004 dans les domaines économique et social. L'ONU et la Ligue ont procédé à des échanges d'informations et de vues sur leurs efforts respectifs en matière de prévention et de règlement des conflits. La Ligue s'est déclarée intéressée par la possibilité de bénéficier de l'expertise des Nations Unies dans le domaine de la diplomatie préventive et du règlement de conflits et de participer aux séminaires organisés par l'ONU sur ces questions. Les participants sont convenus qu'il importait de créer des mécanismes efficaces de suivi des décisions et des recommandations issues des réunions générale et sectorielle.

57. Les programmes et institutions des Nations Unies ont mené diverses activités avec leurs homologues des institutions de la Ligue des États arabes. En 2004 et 2005, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et la Ligue ont continué à donner suite aux projets communs menés en matière de collecte et d'analyse de données, d'activités de plaidoyer et d'examen des politiques démographiques. Le FNUAP et la Ligue ont, en association avec la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO), organisé en novembre 2004 le forum régional sur la population arabe. Le Projet panarabe pour la santé familiale est devenu un centre régional de référence, fournissant des données fiables, détaillées et approfondies sur la santé, la situation sociale et environnementale des familles arabes. En 2005, le FNUAP a mis en œuvre, en coopération étroite avec la division récemment restructurée de la population et des politiques de la Ligue, un projet régional sur le thème du renforcement du pouvoir d'action et de la participation des jeunes aux stratégies démographiques et stratégies de développement de la région des États arabes.

58. Le Bureau régional pour l'Asie de l'Ouest du PNUE apporte son soutien à la Ligue dans les domaines de l'environnement et du développement durable, par l'intermédiaire du secrétariat technique du Conseil des ministres arabes chargés de l'environnement. C'est principalement dans le cadre de l'initiative de développement durable pour les pays arabes, mise au point par le Conseil des ministres arabes, le PNUE et la CESAO, que le PNUE apporte son soutien à la Ligue.

59. La CESAO coopère avec la Ligue et les organisations et institutions de cette dernière dans les domaines suivants : politiques démographiques, environnement et développement durable, agriculture et eau, santé familiale et communication, transports, échanges commerciaux, établissements humains et lutte contre la pauvreté. En association avec le FNUAP et la Ligue, la CESAO a organisé à Beyrouth du 19 au 21 novembre 2004 le Forum régional sur la population arabe. La CESAO a dirigé l'établissement d'une étude approfondie sur le thème de « l'énergie au service du développement durable – un cadre d'action », qui a été adoptée par le Comité conjoint sur l'environnement et le développement dans la région arabe. En coopération avec la Ligue, le Ministère égyptien du logement, ONU-Habitat et

l'Organisation des villes arabes, la CESAO a organisé une réunion de haut niveau d'États arabes sur l'aménagement de villes vivables dans les pays arabes, la sécurité d'occupation et la bonne gouvernance urbaine (Le Caire, 2005). Cette réunion a été organisée en application du programme d'Habitat, de la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement.

60. Sous les auspices de la Ligue et avec le concours du PNUD et d'ONUSIDA, les chefs religieux arabes se sont mobilisés contre le VIH/sida en signant en décembre 2004 la Déclaration du Caire. ONUSIDA continue de coopérer avec la Ligue afin de mettre en œuvre la Déclaration. Les participants à la conférence ministérielle de la Ligue (tenue au Caire en décembre 2005) ont adopté les principes des campagnes mondiales d'ONU-Habitat et se sont engagés à harmoniser leur stratégie de développement avec la Campagne mondiale pour la sécurité d'occupation et la Campagne mondiale pour la gouvernance urbaine, ainsi qu'avec les objectifs du Millénaire pour le développement. En décembre 2005, l'UNESCO a, en coopération avec l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science et l'Association mondiale pour l'appel islamique, organisé une conférence internationale sur l'introduction dans l'enseignement supérieur de l'histoire de la science dans les pays musulmans, ainsi qu'un séminaire sur la vulgarisation de l'histoire de la science (tenu en mars 2006).

IX. Organisation de la Conférence islamique

61. Des consultations régulières se sont poursuivies à différents niveaux entre les représentants de l'ONU et ceux de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) sur d'importantes questions économiques, politiques, sociales et humanitaires. La multiplication des possibilités de coopération s'est traduite par des progrès en matière de coordination entre l'OCI et l'ONU, notamment dans les domaines des droits de l'homme, des capacités de développement des États et du règlement des conflits au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie.

62. La réunion générale sur la coopération entre les représentants des secrétariats du système des Nations Unies et de l'OCI et ses institutions spécialisées s'est tenue en juillet 2006 à Rabat. Cette réunion a été l'occasion d'envisager de nouveaux domaines de coopération. Elle a également permis d'examiner les projets et les activités communes menés depuis la réunion générale de 2004 dans des domaines tels que la science et la technologie, le commerce et le développement, la protection des réfugiés et l'assistance à leur apporter, la sécurité alimentaire et l'agriculture, la mise en valeur des ressources humaines, l'environnement, la santé et la population, l'artisanat de création et la mise en valeur du patrimoine. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OCI ont signé lors de la réunion de Rabat un mémorandum d'accord sur la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme.

63. L'OCI a récemment adopté un nouveau programme visant à élargir la portée de sa mission et à renforcer son action, notamment en ce qui concerne le développement socioéconomique et la réduction de la pauvreté et la poursuite de la modernisation de ses organes subsidiaires. Ce programme s'inscrit dans le cadre des réformes pratiques énoncées dans le programme d'action décennal visant à relever les défis auxquels fait face l'Oumma islamique au XXI^e siècle, qui a été adopté à la

troisième session extraordinaire de la Conférence islamique au sommet, tenue à La Mecque en décembre 2005.

64. En février 2006, les Secrétaires généraux de l'ONU, de l'OCI et de la Ligue ont, avec les représentants du Qatar, de l'Espagne et de la Turquie, publié une déclaration commune dans laquelle ils appelaient à la modération et au calme après la publication controversée de caricatures du prophète Mahomet. Dans cette déclaration, ils se sont engagés à formuler une stratégie commune et à adopter des mesures concertées qui contribueraient à surmonter la crise, à empêcher qu'elle se reproduise et à promouvoir la tolérance et le respect mutuel de toutes les religions et communautés d'Europe et d'ailleurs.

65. Les organisations et institutions spécialisées des Nations Unies et celles de l'OCI ont poursuivi leur coopération étroite et multidimensionnelle, en vue de renforcer la capacité des deux organisations à relever les défis en matière de développement et de progrès social. Le PNUD et l'OCI ont débattu de façon approfondie de la mise en œuvre effective des diverses dispositions du programme d'action décennal de l'OCI dans la perspective des objectifs du Millénaire pour le développement. La CESAO, la FAO et le FNUAP ont coopéré avec le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques afin d'organiser des séminaires, ateliers et réunions d'experts.

66. L'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) et l'UNICEF ont organisé ensemble à Rabat en novembre 2005 la première conférence ministérielle sur l'enfance, ce qui témoigne des progrès de leur collaboration. L'UNESCO, la Conférence internationale sur les technologies de l'information et de la communication et le développement et l'Organisation de la Ligue arabe pour l'éducation, la culture et la science ont tenu à Rabat en juin 2005 une réunion sur le thème suivant : « Favoriser le dialogue entre les cultures et civilisations par des mesures concrètes et soutenues ».

67. L'ONU a poursuivi sa coopération avec la Banque islamique de développement et l'ISESCO, directement ou par l'intermédiaire de leurs bureaux et centres régionaux. Face à des situations de crise résultant de conflits ou de catastrophes naturelles, l'OCI et l'ONU ont coordonné efficacement leurs ressources dans le domaine de l'aide humanitaire. Le rôle accru de l'OCI en matière d'action humanitaire, notamment au lendemain du tsunami de 2004 et de la série de tremblements de terre catastrophiques qu'a connue l'Asie, a complété les secours apportés par l'ONU dans les régions concernées. En mai 2006, les deux organisations ont uni leurs efforts afin de lutter contre la famine au Kenya, en Somalie et en Éthiopie. En outre, en continuant à financer des projets de reconstruction en Sierra Leone, en Afghanistan et en Bosnie, l'OCI a renforcé l'action menée par l'ONU dans ces pays. En septembre 2005, le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a signé un mémorandum d'accord avec l'OCI.

X. Organisation des États américains

68. Le Bureau régional de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour les Amériques s'est employé à promouvoir et à consolider le dialogue social, notamment dans les Andes. Ses efforts visaient à améliorer les relations entre les

interlocuteurs de l'OIT et à prévenir les troubles civils. Des conseils nationaux du travail ont été établis au Brésil, en Équateur et au Pérou. Dans le cadre de son agenda de l'hémisphère pour un travail décent, l'OIT a mené dans la région un travail de sensibilisation aux questions relatives au travail et a mis l'accent sur les mécanismes de prévention des conflits, de consultation et d'obtention de consensus, la création d'emplois, la lutte contre la pauvreté et la gouvernance démocratique. En coopération avec l'Organisation des États américains (OEA), elle a organisé des programmes de formation et apporté une assistance technique, s'employant à promouvoir les droits de l'homme et le respect des normes internationales du travail.

69. En coopération avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD), Interpol et l'Université pour la paix, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a organisé au Brésil et au Paraguay un programme de formation des forces de l'ordre au contrôle du commerce légal d'armes à feu et à la prévention du trafic illicite d'armes. Douze nouveaux programmes de formation sont en cours d'élaboration. Le Centre régional des Nations Unies a assuré le fonctionnement du système d'administration des armes portatives et armes légères, commun à l'ONU et à l'OEA, et a élaboré, avec la CICAD et d'autres partenaires, le système de gestion intégrée des armes, visant à recenser les armes à feu, munitions et explosifs et à gérer les arsenaux.

70. Dans le cadre de la CICAD, l'ONUDC coopère avec l'OEA dans quatre grands domaines : la mise en œuvre de systèmes nationaux de base de données, la décentralisation des plans directeurs de contrôle de la drogue, l'appui aux observatoires nationaux de la drogue dans la région des Andes et l'organisation de programmes de formation destinés aux forces de l'ordre sur le contrôle des armes à feu, les enquêtes sur le blanchiment d'argent et la prévention du trafic d'armes. L'ONUDC et la CICAD comptent financer ensemble de nouvelles études portant sur des données comparables relatives à la consommation de drogues. L'ONUDC a également établi un partenariat opérationnel permanent avec le Comité interaméricain contre le terrorisme et apporte une assistance technique en matière de lutte contre le terrorisme aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes. L'ONUDC et l'OEA ont organisé ensemble un certain nombre de conférences ministérielles, ateliers, séminaires de formation spécialisés et missions d'assistance technique.

71. La coopération s'est également poursuivie dans les secteurs de l'économie et du commerce. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) et l'OEA ont renforcé leurs relations institutionnelles en coordonnant leur action en ce qui concerne le renforcement des capacités liées au commerce, la collecte des statistiques, l'intégration économique régionale, le développement économique, social et durable, la société de l'information, les infrastructures portuaires et le transport maritime. La CEPALC et l'OEA continuent toutes deux d'apporter un soutien institutionnel et technique important à la réalisation des objectifs issus du Sommet des Amériques.

72. Le PNUE collabore avec l'OEA aux fins de la mise en œuvre des projets du Fonds pour l'environnement mondial, notamment en ce qui concerne les questions relatives à l'eau, et apportera son soutien à la suite à donner au sommet de Santa Cruz. Le PNUE participe également au dialogue concernant les mesures à prendre dans le domaine de l'eau pour les Amériques.

XI. Organisation internationale de la Francophonie

73. L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) a continué de renforcer sa coopération avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) en 2005. À cet égard, le Secrétaire général de l'OIF a participé à la concertation des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, qui s'est tenue au Siège de l'ONU à New York, en marge du Sommet mondial de septembre 2005, sur le thème « Démocratie, droits et libertés dans l'espace francophone », en présence du Secrétaire général de l'ONU. L'OIF a réitéré ses engagements en faveur d'un renforcement des partenariats avec les Nations Unies à l'occasion du symposium de Bamako, organisé du 6 au 8 novembre 2005, auquel un représentant du Secrétaire général de l'ONU avait participé.

74. Plusieurs réunions conjointes ont été organisées à New York, en vue d'améliorer la contribution des pays francophones aux opérations de maintien de la paix. Un groupe de travail mixte associant le Département des opérations de maintien de la paix et les missions francophones a été créé en mars 2006, afin d'instaurer un dialogue entre le Département des opérations de maintien de la paix et l'OIF, l'objectif étant d'aboutir à une meilleure participation des États membres et observateurs de la Francophonie aux questions relatives aux opérations de maintien de la paix et de favoriser l'utilisation de la langue française dans les opérations de maintien de la paix se déroulant dans l'espace francophone. Dans cette perspective, la contribution de l'OIF s'est concrétisée par l'envoi en mai et en juin 2006 d'experts francophones chargés de participer au projet pilote du Département des opérations de maintien de la paix visant à former et recruter des fonctionnaires de police francophones dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à Dakar et à Yaoundé.

75. En ce qui concerne la prévention des crises et conflits, ainsi que les dispositifs d'alerte, il est à noter que l'OIF, à la suite de l'atelier conjoint ONU-OIF tenu en avril 2004 sur l'alerte précoce et la prévention des conflits, a participé à la sixième réunion de haut niveau entre les Nations Unies et les organisations régionales à New York (25-26 juillet 2005), qui a jeté les bases d'une coopération renforcée entre l'ONU et les organisations régionales, notamment dans le domaine de la prévention des conflits. À cet effet, les participants à la sixième réunion de haut niveau ont créé un comité permanent chargé d'assurer la continuité des réunions plénières de haut niveau. Ce comité permanent a tenu sa première réunion les 23 et 24 février 2006 à New York. L'Assemblée générale des Nations Unies ayant recommandé d'approfondir le concept de sécurité humaine, une conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine s'est tenue en mai 2006 à Saint-Boniface (Canada).

76. L'OIF a par ailleurs renforcé sa coopération avec l'ONU dans le domaine de l'observation et de l'assistance électorale. L'OIF a ainsi été associée à l'examen d'un projet de texte visant à harmoniser les règles et les pratiques de l'observation électorale des organisations internationales, adopté par l'ONU le 27 octobre 2005. L'OIF a également collaboré avec l'ONU à l'occasion de différentes échéances électorales dans l'espace francophone, en particulier en Haïti, où elle a travaillé en étroite concertation avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti lors de sa mission d'observation du premier tour des élections présidentielles, législatives et sénatoriales (7 février 2006) et de sa mission d'information et

d'accompagnement lors du second tour des élections législatives et sénatoriales (21 avril 2006).

77. En Côte d'Ivoire, l'OIF a collaboré avec l'ONU dans le cadre d'une mission conjointe d'analyse et d'évaluation des besoins en matière électorale pour les élections initialement prévues en octobre 2005. En République démocratique du Congo, l'OIF a participé à l'encadrement des élections présidentielles et législatives de juillet 2006 en mettant à disposition des experts et en formant des magistrats congolais dans le domaine du contentieux électoral, dans le cadre d'un accord de partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Une mission d'observation francophone a été déployée durant le scrutin, avec l'appui logistique de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et en collaboration avec le projet d'appui à la coordination des observateurs de la MONUC. Du 29 mai au 6 juin 2006, avec le concours du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine, l'OIF a dépêché à Bangui une mission d'information et d'évaluation de la situation après la mise en place des institutions prévues par la Constitution.

78. L'OIF a apporté une assistance technique aux pays membres de la Francophonie dans la rédaction de leur rapport à soumettre au Comité des Nations Unies contre le terrorisme. L'OIF collabore également avec le service de prévention du terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la section de prévention du terrorisme.

79. L'OIF a également participé à la création du Conseil des droits de l'homme. À cet égard, elle a organisé à Genève, les 25 et 26 novembre 2005, un séminaire francophone d'information et d'échanges sur le Conseil des droits de l'homme de l'ONU. La Haute Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a participé à la réunion du Bureau du Comité de suivi de la Conférence des structures gouvernementales chargées des droits de l'homme dans l'espace francophone (3-4 février 2005).

80. L'OIF a, en collaboration avec le PNUD, organisé du 9 au 11 septembre 2005 un séminaire portant sur les objectifs du Millénaire pour le développement et les perspectives pour l'espace francophone. Au regard de l'action déployée par l'OIF dans le cadre des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information, le Secrétaire général de l'ONU a nommé le Directeur de l'Institut francophone des nouvelles technologies de l'information et de la formation au Conseil stratégique de l'Alliance globale des technologies de l'information et de la communication pour le développement. Il est à noter que la représentation permanente de l'OIF à New York accueille chaque année, à l'occasion de la session de la Commission du développement durable, une délégation de l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie.

81. La coopération entre l'ONU et l'OIF s'est également manifestée en ce qui concerne la jeunesse et l'amélioration du statut des femmes : l'ONU et l'OIF ont collaboré à la mise en place de mécanismes concertés de consultation des jeunes, dans le cadre de l'évaluation, en 2005, du Programme d'action mondial pour la jeunesse. Les deux organisations ont également coopéré aux fins de l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs relatifs au contrôle et à l'évaluation du développement de la jeunesse. L'OIF a par ailleurs participé à la quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme et a présenté, dans ce cadre, une

contribution de la Francophonie à l'examen décennal de la mise en œuvre du Programme d'action de Pékin.

XII. Forum des îles du Pacifique

82. Le partenariat de l'ONU avec le Forum des îles du Pacifique est allé en se renforçant. L'élaboration et la mise en œuvre du Plan pour le Pacifique visant à renforcer la coopération et l'intégration régionales a constitué un cadre utile d'orientation et de coordination de l'appui des Nations Unies aux politiques et programmes de la région. Dans le cadre du Plan pour le Pacifique, l'ONU s'est associée au secrétariat du Forum et à d'autres organismes intergouvernementaux régionaux du Pacifique pour mener un ensemble d'activités diverses, conformément aux quatre grands axes du Plan, à savoir la croissance économique, le développement durable, la bonne gouvernance et la sécurité.

83. La mise en œuvre de l'Accord de paix de Bougainville en Papouasie-Nouvelle-Guinée a marqué une étape importante. En mai 2005, la Mission d'observation des Nations Unies à Bougainville a déclaré que le programme d'élimination des armes avait été mené à bien et a vérifié que la situation était propice à la tenue d'élections. Les premières élections générales présidentielle et législative de la Région autonome de Bougainville, tenues du 20 mai au 15 juin 2005, ont ainsi conduit à l'arrivée au pouvoir du premier Gouvernement autonome de Bougainville. Le Département des affaires politiques, le secrétariat du Forum et la Mission d'observation des Nations Unies ont défini ensemble le processus d'observation internationale des élections et sa coordination. Le Département des affaires politiques, le PNUD et le secrétariat du Forum ont également poursuivi leur coopération fructueuse avant et pendant les élections qui se sont tenues dans les Îles Salomon en avril 2006. Le Département des affaires politiques continuera à fournir au secrétariat du Forum une assistance en matière d'observation électorale. Par ailleurs, le Département des affaires politiques, le PNUD et le secrétariat du Forum mettent au point des projets communs qui complèteront les activités du Gouvernement des Îles Salomon et de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon en vue de relever les défis à venir.

84. En 2005, le PNUD a apporté son appui à la conception et la mise au point de la stratégie de suivi et d'évaluation du Plan pour le Pacifique. Cette stratégie vise à assurer une corrélation étroite avec les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres instruments internationaux et facilitera l'élaboration d'un système en ligne permettant aux donateurs de rendre compte des activités menées à bien en application des objectifs du Plan. Le PNUD a continué à mettre l'accent sur le renforcement de la capacité des gouvernements de la région à remédier aux problèmes importants de développement que connaissent les économies de petite taille et vulnérables. Parallèlement, une attention particulière a été accordée à la réduction de la pauvreté et de l'exclusion et à la protection des droits de l'homme.

85. En avril 2005, le Département des affaires politiques et le PNUD ont, en coopération avec le secrétariat du Forum, uni leurs efforts pour organiser à Nadi (Fidji) le premier séminaire régional commun sur la consolidation de la paix et la prévention des conflits. Les participants à ce séminaire ont dressé le bilan des capacités disponibles aux échelons local, national et régional et ont formulé des recommandations en vue de renforcer les partenariats dans ce domaine. Un autre

séminaire régional a été organisé en juin 2006 sur le thème de « l'égalité des sexes, les conflits, la paix et la sécurité », à l'initiative du secrétariat du Forum et de plusieurs organisations, dont le PNUD, l'Agence australienne pour le développement international et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM). Ce séminaire visait à renforcer les capacités nécessaires à l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de l'ONU portant sur les femmes, la paix et la sécurité. Le PNUD et la University of the South Pacific mettent au point ensemble un programme qui formera les futurs dirigeants de la région du Pacifique à adopter des principes de bonne gouvernance. Le PNUD, le Forum des administrations locales du Commonwealth et ONU-Habitat ont organisé à l'intention des élus locaux un programme régional de formation des formateurs en mars et en avril 2006 et le PNUD prévoit d'animer en août 2006 un séminaire de sensibilisation à la déontologie et à la responsabilisation dans le secteur public.

86. L'ONUDC entreprend un examen collégial des dispositions législatives types du secrétariat du Forum contre le terrorisme et la criminalité organisée transnationale. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme analyse le faible taux d'application des conventions relatives aux droits de l'homme parmi les pays membres du Forum, dans le but d'adopter des mesures correctives adéquates. En collaboration avec UNIFEM, le secrétariat du Forum a commandé des recherches de portée régionale sur l'élection de femmes aux parlements et a organisé en avril 2006 aux Îles Cook un atelier régional sur la promotion de la représentation des femmes au Parlement.

87. La FAO a réuni, pour le compte du Forum, des fonds destinés au programme régional pour la sécurité alimentaire. L'Organisation météorologique mondiale (OMM) a poursuivi sa collaboration étroite avec les services météorologiques et hydrologiques nationaux des États membres du Forum dans les domaines de la météorologie, de l'eau et du climat et d'autres questions relatives à l'environnement. Dans le cadre du Forum des dirigeants de la région Asie-Pacifique sur le VIH/sida et le développement, ONUSIDA a aidé le Forum à élaborer un plan de mise en œuvre de la stratégie régionale pour le Pacifique. Ce plan a été approuvé au sommet du Forum des Îles du Pacifique tenu en Papouasie-Nouvelle-Guinée en octobre 2005. Compte tenu de sa contribution à l'élaboration du plan, le Forum des dirigeants de la région Asie-Pacifique sur le VIH/sida et le développement a été prié d'assumer la responsabilité de l'appui à apporter à la réalisation du plan.

88. L'UNESCO a coopéré étroitement avec les Îles Salomon dans le cadre de la mise en œuvre du programme consacré au développement des médias dans les zones de conflit. Elle a également contribué de façon décisive à l'élaboration des initiatives régionales pour l'enseignement de base dans le Pacifique, qui ont été gérées par le Programme et mises en œuvre par la University of the South Pacific. À la demande des ministres du commerce des États du Pacifique, l'UNESCO a, en collaboration avec la Communauté du Pacifique Sud et le secrétariat du Forum, élaboré le projet de loi sous-régionale pour la protection des connaissances et des expressions culturelles traditionnelles.

89. Le 10 avril 2006, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le secrétariat du Forum ont tenu, à Jakarta, la première session extraordinaire de l'ONU et de la CESAP consacrée aux dirigeants du Pacifique, qui a permis à de nombreux dirigeants du Pacifique de faire connaître leurs besoins de développement dans le cadre du Plan pour le Pacifique. Dans le

cadre du suivi de ses résolutions 62/9 et 62/12, la CESAP a, en collaboration intensive avec le secrétariat du Forum et le PNUD, entrepris un projet visant à « renforcer la connectivité dans le Pacifique ». Il s'agit de mener une étude approfondie sur les applications des technologies de l'information et de la communication, y compris de l'infrastructure satellitaire, dans le Pacifique. La CESAP s'emploie également, en collaboration avec le secrétariat du Forum, à évaluer les coûts d'ajustement que devraient supporter les pays du Pacifique pour accroître l'accès des membres de l'Union européenne à leur marché dans le cadre de l'Accord de partenariat économique.

XIII. Communauté de développement de l'Afrique australe

90. La coopération entre la Communauté de développement de l'Afrique australe et le système des Nations Unies est allée en s'approfondissant, notamment en matière d'assistance technique.

91. La CEA a poursuivi sa collaboration étroite avec la Communauté par l'intermédiaire de son bureau sous-régional pour l'Afrique australe. Parmi les principaux domaines de coopération figurent l'élaboration de cadres de politique générale concernant les transports, les technologies de l'information et de la communication, l'extraction minière, l'énergie, l'égalité des sexes, le travail, l'agriculture et le VIH/sida. Les consultations qui se poursuivent en vue de renforcer et de consolider le partenariat de la CEA et de la Communauté devraient aboutir à la signature d'un accord de coopération portant sur l'intégration régionale, le renforcement de capacités et la mise en valeur des ressources humaines et la mobilisation de ressources pour des projets et programmes régionaux multisectoriels.

92. La FAO a collaboré avec la Communauté dans le domaine de la sécurité alimentaire, notamment aux fins de l'élaboration du Programme régional de sécurité alimentaire, de la mobilisation des ressources nécessaires et de la mise en œuvre de ce programme, y compris les activités relatives au renforcement des capacités en matière de politique générale, de commerce et de planification. Deux projets menés par la FAO dans le domaine de la sécurité alimentaire ont été achevés pendant la période à l'examen : le réseau pour la sécurité semencière et un projet de renforcement des capacités visant à faciliter la mise en place d'un dispositif de détection à distance de la Communauté permettant de donner l'alerte dès les premiers signes d'insécurité alimentaire. Une assistance a également été apportée en ce qui concerne la gestion de l'eau pour le secteur agricole (selon l'approche axée sur les bassins hydrographiques, adoptée dans six pays) et la collaboration avec la Communauté aux fins de l'harmonisation des politiques agricoles et commerciales, y compris l'appui à apporter à l'élaboration de marchés communs de produits alimentaires.

93. ONUSIDA a aidé la division de la Communauté chargée de la lutte contre le sida à négocier un accord de coopération financière et technique quinquennal. Dans le cadre de cet arrangement, les partenaires internationaux de coopération contre le VIH/sida apporteraient une assistance financière de base permettant à la Communauté de mettre en œuvre son cadre stratégique et son plan d'action contre le VIH/sida. Cela permettrait également au secrétariat de la Communauté de lutter plus efficacement contre l'épidémie à long terme. Une réunion organisée par le

secrétariat de la Communauté avec le concours d'ONUSIDA a été consacrée à l'analyse des principaux vecteurs de l'épidémie dans la sous-région, l'accent étant notamment mis sur la transmission du VIH par voie sexuelle. Cette réunion a abouti à la formulation d'un certain nombre de recommandations clefs destinées aux conseils nationaux de lutte contre le sida, au secrétariat de la Communauté et aux partenaires internationaux de coopération. L'ONU révisé actuellement son plan d'action en matière de prévention du VIH en tenant compte de ces recommandations.

94. Conformément au Plan d'action de Maseru de 2000, dans lequel les ministres du commerce des pays membres de la Communauté ont demandé que soient engagées à l'échelle régionale des négociations sur le commerce des services, la CNUCED a apporté son appui à l'établissement d'un projet financé par la Communauté européenne, qui consisterait à fournir une assistance aux États membres et au secrétariat de la Communauté lors des négociations sur les services. Le premier séminaire régional sur la question a eu lieu au Cap (Afrique du Sud) en septembre 2005, sous les auspices du Forum sur les négociations commerciales de la Communauté concernant les services, et a contribué pour beaucoup à la mise en route des activités prévues dans le cadre de ce projet. Les dirigeants de la Communauté et les ministres des pays membres se sont ensuite réunis pour se préparer à la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Ces réunions ont permis aux États membres de la Communauté de formuler des recommandations en vue de la sixième Conférence ministérielle de l'OMC, et les ministres du commerce des pays membres ont adopté une déclaration.

95. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO coopère avec des pays membres de la Communauté aux fins de la préservation d'art rupestre dans le cadre du projet intitulé Southern African Rock Art Project. Un site du Botswana a déjà été inscrit au patrimoine mondial et il est prévu d'en inscrire d'autres au Malawi et en Afrique du Sud.

96. Le FNUAP a appuyé l'élaboration d'une stratégie sous-régionale dans le domaine de la santé procréative, ainsi que d'une stratégie d'intégration des activités en matière de population aux politiques et programmes de la Communauté.

97. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'ONUDC a entamé un dialogue officiel avec la Communauté en vue de renforcer la collaboration en matière de lutte contre le terrorisme dans la région. Plusieurs activités ont été entreprises avec la Communauté, dont un séminaire sous-régional sur les aspects juridiques de la lutte contre le terrorisme et de la coopération internationale apparentée dans les affaires pénales, destiné à des hauts fonctionnaires du système judiciaire pénal, une conférence ministérielle portant sur la ratification et l'application des instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme et une série de programmes nationaux et bilatéraux d'assistance technique et de formation. L'ONUDC appuie les efforts visant à renforcer la capacité des États membres de la Communauté à ratifier et mettre en œuvre le Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Cette initiative complète ainsi la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

98. Au cours des cinq dernières années, le Programme alimentaire mondial (PAM) a apporté une assistance technique aux comités nationaux d'évaluation de la vulnérabilité, qui se composent de représentants d'organismes des Nations Unies,

d'organisations non gouvernementales, de services gouvernementaux et du secteur privé. Des fonctionnaires du PAM ont apporté une assistance considérable aux comités nationaux d'évaluation sur le plan du renforcement de capacités et de l'orientation des évaluations et analyses de vulnérabilité menées dans la région. Des comités nationaux sont en activité au Lesotho, au Malawi, au Mozambique, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe et d'autres sont en cours d'élaboration en Angola, en Namibie et en Afrique du Sud. Le Comité intégré des ministres de la Communauté a adopté en 2005 un programme quinquennal visant à améliorer l'élaboration de politiques régionales et nationales, les programmes de développement et les interventions d'urgence en renforçant les systèmes nationaux et régionaux d'évaluation et d'analyse de la vulnérabilité. Cette action serait menée aux niveaux des États membres, du secrétariat et des partenaires internationaux de coopération de la Communauté. Le PAM a été le principal organisme responsable de l'obtention des fonds provenant du Gouvernement sud-africain et a assuré la gestion financière du comité d'évaluation de la Communauté.

99. L'OMM a poursuivi sa collaboration avec la Communauté en vue de développer et de moderniser l'infrastructure et les installations des services hydrologiques et météorologiques de la région et de renforcer les capacités de façon à contribuer véritablement au développement socioéconomique. À cet égard, l'OMM a fourni à plusieurs États membres de la Communauté une assistance technique financée au moyen de son budget ordinaire, des fonds d'affectation spéciale, du programme de coopération volontaire et d'autres sources. Elle a également continué à aider le Centre de suivi de la sécheresse de la Communauté, situé à Harare (Zimbabwe), à fournir des services météorologiques ou climatiques utiles et des avertissements rapides. Avec le soutien de l'OMM, le Centre a organisé plusieurs ateliers de formation.

Deuxième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations dans le domaine économique

XIV. Organisation de coopération économique de la mer Noire

A. Commission économique pour l'Europe

1. La coopération entre la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire s'est poursuivie, conformément à l'accord de coopération signé par les deux organisations à Istanbul le 2 juillet 2001. Elle s'est avérée particulièrement fructueuse dans les domaines des transports et du commerce. La possibilité de mener des activités communes présentant un intérêt mutuel est également étudiée, dans le cadre du Fonds pour l'élaboration de projets de l'Organisation.

2. Dans le domaine des transports, la CEE a apporté son assistance en vue d'harmoniser les dispositions législatives nationales des États membres de l'Organisation, dans le cadre de l'adhésion de ces derniers aux principaux instruments juridiques de la Commission en matière de transports et de leur mise en œuvre. La CEE a contribué à la mise en place concertée d'une infrastructure de transport dans la région de la mer Noire, avec l'élaboration du plan-directeur des projets d'autoroute transeuropéenne (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER). Le plan directeur a notamment permis de définir les réseaux routiers et ferroviaires de base, d'évaluer et de hiérarchiser un grand nombre de projets d'infrastructure de transport dans 21 pays d'Europe centrale, d'Europe orientale et d'Europe du Sud-Est, dont neuf sont membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, et d'élaborer une stratégie d'investissement réaliste en vue de mettre progressivement en œuvre ces réseaux. La CEE a également apporté son assistance au développement des liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie, passant notamment par la région de la mer Noire. En coopération étroite avec le Groupe de travail de l'Organisation sur les transports, une quantité importante de données relatives aux principaux ports de la mer Noire et de la Méditerranée importants pour l'Europe et l'Asie a été réunie et analysée, afin de contribuer à la poursuite de l'élaboration de projets communs de liaisons de transport entre l'Europe et l'Asie menés par la CEE et la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

3. L'élaboration de la stratégie de facilitation du commerce de l'Organisation fait actuellement l'objet de négociations entre la CEE et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. On étudie actuellement la possibilité de mener des activités communes en ce qui concerne l'adaptation de documents commerciaux et de transport aux normes internationales et l'harmonisation des données à fournir conformément aux listes de codes des Nations Unies.

4. La CEE a participé aux réunions semestrielles du Conseil des ministres des affaires étrangères et aux réunions des ministres des transports des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire. Le Secrétaire général du Secrétariat international permanent de l'Organisation a participé aux dernières sessions annuelles de la CEE. On envisage actuellement de développer la

coopération avec des institutions associées à l'Organisation, dont la Banque de commerce et de développement de la mer Noire.

B. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

5. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a coopéré avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire aux fins de la mise en œuvre de projets présentant un intérêt mutuel. Un accord de coopération – un mémorandum d'accord – entre les deux organisations est en cours d'élaboration. Les deux parties se sont accordées sur toutes les questions de fond et les experts de la FAO mettent actuellement au point la version finale du mémorandum, qui sera présentée à l'Organisation de coopération économique pour être adoptée et signée.

C. Organisation mondiale du commerce

6. Le Secrétariat international permanent de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Organisation mondiale du commerce ont organisé ensemble un séminaire régional portant sur l'accord sur les obstacles techniques au commerce en Europe centrale et orientale, en Asie centrale et dans le Caucase, qui a eu lieu à Istanbul les 23 et 24 septembre 2004. Des experts de l'Organisation internationale de normalisation et de la Commission du Codex Alimentarius de la FAO y ont assisté.

D. Banque mondiale

7. L'établissement d'un accord officiel de coopération entre les deux organisations ayant débuté à la suite de consultations tenues en 2003, une lettre commune intitulée « Coopération entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et la Banque mondiale : cadre et structure » a été signée en janvier 2005 et a conduit à l'instauration d'un cadre officiel de coopération. Le Secrétariat international permanent de l'Organisation et le Bureau du Représentant spécial de la Banque mondiale pour l'Europe du Sud-Est et les partenariats à Bruxelles seront chargés de coordonner la coopération des deux entités. Cette coopération renforcée de l'Organisation et de la Division de la Banque mondiale pour l'Europe et l'Asie centrale se fondera sur les grands axes suivants : a) réunions et échange d'informations; b) collaboration stratégique; et c) domaines de coopération.

8. Les participants à la douzième réunion du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, tenue à Komotini le 23 avril 2005, ont souligné la nécessité de prendre de nouvelles mesures concrètes en vue de renforcer la coopération entre les deux organisations aux fins de la mise en œuvre de projets dans la région de la mer Noire.

9. Dans une lettre adressée à la Division de la Banque mondiale pour l'Europe et l'Asie centrale, le Secrétaire général du Secrétariat international permanent de l'Organisation a demandé qu'un soutien soit accordé au projet d'élaboration d'un

logiciel d'enseignement à distance destiné au secteur du transport routier international, financé par le Fonds de développement des projets de l'Organisation.

10. Le Secrétaire général du Secrétariat international permanent de l'Organisation s'est entretenu de différentes questions présentant un intérêt commun avec le Vice-Président régional de la Banque mondiale, Shigeo Katsu, et d'autres dirigeants de la Banque.

E. Organisation mondiale du tourisme

11. Les relations entre l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) progressent. À la suite des activités menées par le Comité de développement durable du tourisme de l'OMT et compte tenu de l'évolution actuelle du développement durable du tourisme dans la région de la mer Noire et ailleurs, le Groupe de travail de l'organisation sur la coopération en matière de tourisme a décidé, lors de sa réunion des 29 et 30 mars 2005, d'inscrire la question à l'ordre du jour des réunions à venir du Groupe de travail.

12. En outre, le Représentant régional de l'Organisation mondiale du tourisme pour l'Europe a participé à la réunion du Groupe de travail de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur la coopération en matière de tourisme et à la réunion des ministres du tourisme de l'Organisation, tenue le 31 mars 2005.

13. Le Secrétariat international permanent de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire a continué de renforcer sa coopération avec le Centre d'enseignement et de formation de l'Organisation mondiale du tourisme situé à l'Université de Bogazici à Istanbul, afin de mieux faire connaître l'importance des programmes d'enseignement et de formation pour la qualité et l'efficacité dans le domaine du tourisme.

F. Conclusions et recommandations

14. **Le Secrétaire général a pris de nouvelles mesures en vue de mettre en œuvre la résolution 59/259 de l'Assemblée générale relative à l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, et plus particulièrement de renforcer le dialogue avec l'Organisation et de favoriser la coopération et la coordination entre les deux secrétariats et entre les institutions spécialisées et autres organisations et programmes du système des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire, dans le cadre de programmes communs portant sur des domaines intéressant les deux organisations.**

15. **L'ONU, les institutions spécialisées et d'autres organisations et programmes du système des Nations Unies devraient poursuivre leur coopération et leurs consultations avec l'Organisation de coopération économique de la mer Noire et élaborer et mettre en œuvre des programmes communs dans des domaines intéressant les deux organisations, y compris l'application des accords de coopération susmentionnés.**

XV. Organisation de coopération économique

A. Généralités

16. Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 59/4 de l'Assemblée générale, portant sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique (OCE). Dans cette résolution, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de ladite résolution. Le présent rapport comporte une brève description de l'état des relations de coopération entre l'OCE et divers organismes des Nations Unies.

B. État des relations de coopération entre l'Organisation de coopération économique et divers organismes des Nations Unies

17. Pendant la mission en République islamique d'Afghanistan qu'il a effectuée en juin 2005, le Secrétaire général de l'OCE a été tenu au fait par le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en Afghanistan de l'accord signé par le Gouvernement afghan et le PNUD en vue de favoriser l'approvisionnement régional de biens, services et compétences techniques pour la reconstruction de l'Afghanistan.

18. Le secrétariat de l'OCE étudie actuellement un cadre de coopération qui lui permettrait de perfectionner la teneur et la portée de la publication du Bureau régional du PNUD pour l'Europe et la Communauté d'États indépendants.

Commission économique pour l'Europe

19. À la suite de la signature en 2003 d'un mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe (CEE) et l'Organisation de coopération économique (OCE), les deux parties sont convenues de coopérer dans le domaine du commerce, des transports, de l'industrie et de la création d'entreprises, de la mise en valeur de sources d'énergie durables, de l'économie et des statistiques et de la protection de l'environnement. Bien qu'aucune coopération directe n'ait eu lieu entre les deux entités pendant la période à l'examen, la CEE a entrepris divers projets dans des pays membres de l'OCE.

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

20. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) a continué à appuyer les efforts menés par les États membres de l'OCE en vue de réduire la pauvreté. À cet égard, la CESAP a entrepris, avec le soutien financier du Gouvernement japonais, de mettre en œuvre un projet visant à renforcer la création de revenus et d'emplois en faveur des groupes vulnérables. Des activités ont été entreprises dans le cadre de ce projet en 2005 et en 2006, en vue de recenser et d'évaluer les programmes actuels de création de revenus et d'emplois dans les pays d'Asie centrale membres de l'OCE (Azerbaïdjan, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan et Tadjikistan). Les pays participants devraient disposer, au terme du projet, d'un cadre de promotion, d'évaluation et de suivi des politiques et programmes relatifs aux activités non salariées, l'objectif étant de réduire la pauvreté.

21. À la demande de la CESAP et conformément au mémorandum d'accord conclu entre les deux entités, le secrétariat de l'OCE a contribué, en coopération avec la CESAP, à l'élaboration d'un rapport sur l'état de l'environnement dans la région de l'Asie et du Pacifique en 2005, en analysant la situation de la sous-région que constitue l'Asie centrale, ainsi que de la République islamique d'Iran et de la Turquie. Le rapport constitue une excellente source de données sur la situation de l'environnement dans la région de l'OCE.

22. La CESAP et l'OCE ont défini le mandat du Groupe de travail sur le commerce énergétique et l'interconnexion des réseaux électriques, dont la création avait été décidée lors de la dixième réunion consultative des dirigeants d'organisations sous-régionales et de la CESAP, tenue à Katmandou en septembre 2005.

23. En juin 2005, lors d'une réunion sur le commerce énergétique régional tenue en République islamique d'Iran, la CESAP a fait part de son expérience en matière de promotion de la coopération dans le domaine énergétique.

24. En avril 2005, la CESAP a organisé à Téhéran un séminaire sur les politiques commerciales, les accords et négociations commerciaux multilatéraux, régionaux et bilatéraux, la facilitation du commerce et les « pratiques optimales » relatives à l'adhésion à l'OMC. Elle a en outre apporté son assistance lors d'une séance de réflexion sur les politiques et stratégies relatives au commerce et aux investissements, à laquelle ont participé le Secrétaire général adjoint de l'OCE et son équipe chargée du commerce et des investissements.

25. La CESAP a poursuivi sa collaboration étroite avec l'OCE dans le domaine des transports, notamment en ce qui concerne l'élaboration de la Route de l'Asie et du réseau ferroviaire transasiatique, ainsi que la facilitation des transports terrestres.

26. En vue de définir les investissements nécessaires et les travaux à entreprendre en priorité dans le cadre de la Route de l'Asie et des liaisons intermodales et terminaux de fret qui s'y rattachent, des bilans ont été dressés pour l'Asie centrale et l'Asie du Nord², l'Asie du Sud et l'Asie de l'Ouest et l'Asie du Sud-Est, et trois réunions de groupes sous-régionaux d'experts ont eu lieu. La réunion du groupe sous-régional d'experts de l'Asie du Nord, de l'Asie centrale et de l'Asie du Sud-Ouest a été organisée en collaboration avec l'OCE en janvier 2005 à Téhéran.

27. En janvier 2005, une réunion d'experts de haut niveau portant sur la carte du réseau routier de l'OCE a eu lieu au secrétariat de l'OCE à Téhéran. Tous les pays membres de l'OCE étant également membres de la CESAP, il a été décidé au cours de cette réunion que les normes et classifications routières de la CESAP serviraient de fondement à la carte du réseau routier de l'OCE.

28. La CESAP, la CEE et l'OCE poursuivent leur collaboration en matière de transports dans le cadre du Programme spécial pour l'économie des pays d'Asie centrale. L'OCE participe ainsi activement au projet du Groupe de travail chargé des questions relatives au transport et à la facilitation du passage des frontières, notamment à sa onzième session, tenue en mars 2006 à Almaty (Kazakhstan).

² Les activités menées en Asie centrale font l'objet d'une concertation étroite avec celles qui sont entreprises dans cette même sous-région dans le cadre du projet visant à améliorer les capacités nationales pour la création de liaisons de transport interrégional terrestre et terrestre/maritime.

29. Il est prévu que l'OCE participe davantage à la mise en œuvre du projet du Compte des Nations Unies pour le développement visant à améliorer les capacités nationales pour la création de liaisons de transport interrégional terrestre et terrestre/maritime.

30. La CESAP a également entrepris des discussions avec l'OCE en vue de renforcer la collaboration aux fins de l'organisation de tests de démonstration de conteneurs par trains-blocs à destination des pays membres de l'OCE et entre ces pays.

31. La CESAP a entrepris les projets suivants, dans le cadre desquels une collaboration avec l'OCE est à l'étude :

a) Le projet de planification des transports régionaux intermodaux (phases I et II), qui consiste principalement à élaborer un modèle intégré de planification des transports en développant le modèle de planification des politiques maritimes mis au point par la CESAP de manière à y ajouter une dimension intermodale et à contribuer ainsi à l'amélioration de l'infrastructure des transports et de l'infrastructure logistique et au rendement des transports intermodaux, une attention particulière étant accordée aux liaisons intermodales avec les pays en développement sans littoral ou de transit de la région;

b) La promotion du rôle de la Route de l'Asie et du réseau ferroviaire transasiatique, interfaces intermodales considérées comme des axes de développement, afin de mieux faire reconnaître l'importance des transports comme facteur essentiel du développement économique et social, en améliorant les installations et les pratiques opérationnelles aux interfaces intermodales, notamment aux points de passage des frontières, et en renforçant ainsi l'efficacité opérationnelle des liaisons routières et ferroviaires importantes sur le plan international qui forment la Route de l'Asie et le réseau ferroviaire transasiatique et ont été définies par la CNUCED et ses États membres.

32. En avril 2005, un séminaire de formation sur le thème de l'élaboration de projets participatifs fondés sur la méthode du cadre logique a été coorganisé par l'OCE et la CESAP au secrétariat de l'OCE à Téhéran. La formation dispensée a porté sur la gestion axée sur les résultats et la méthode du cadre logique, compte tenu des objectifs du Millénaire pour le développement, de la préservation de l'environnement et du développement durable et des politiques commerciales.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

33. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a entrepris, de concert avec la CESAP, un projet portant à la fois sur les transports multimodaux et sur les questions relatives à la facilitation du commerce dans les pays membres de l'OCE. Ce projet est mis en œuvre dans le cadre d'une initiative visant à renforcer la coopération entre l'OCE et la CESAP en matière de renforcement des capacités dans le domaine de l'efficacité commerciale et de la coopération. La Banque islamique de développement finance le volet du projet consacré à la facilitation du commerce.

34. L'OCE, la Banque islamique de développement, la CESAP et la CNUCED ont continué en 2005 à mettre en œuvre des projets communs, dont :

a) L'achèvement et l'analyse de quatre études de portée nationale sur des questions relatives aux transports multimodaux, établies par des consultants recrutés sur le plan national par l'OCE;

b) L'établissement, par un consultant recruté sur le plan international par la CNUCED, d'un rapport d'ensemble constituant une synthèse des principales conclusions des rapports établis à l'échelle nationale et contenant un certain nombre de recommandations pertinentes destinées aux États membres de l'OCE dans le domaine des transports multimodaux;

c) La tenue à Téhéran en mai 2006 d'un deuxième séminaire sur le thème suivant : « Transports multimodaux et facilitation du commerce dans la région de l'OCE : évaluation des instruments de facilitation du commerce et des transports au service du développement ». Ce séminaire fait fond sur les recommandations formulées lors du premier séminaire sur la facilitation du commerce, tenu à Téhéran en 2004 dans le cadre du même projet.

35. Il est prévu que le secrétariat de l'OCE distribue dans leur langue d'origine ces études et rapports et les documents issus du séminaire auprès des institutions concernées des États membres de l'OCE et des parties intéressées, pour que celles-ci puissent faire part de leurs commentaires à ce sujet et éventuellement prendre les mesures qui s'imposent.

36. Le séminaire devrait faciliter les concertations sur l'établissement d'un projet de plan d'action visant à aider les États membres de l'OCE à surmonter les obstacles matériels ou d'un autre ordre à leurs échanges commerciaux régionaux et internationaux. Le séminaire devrait également permettre de recenser diverses modalités de coopération entre la CNUCED et les États membres de l'OCE afin de progresser dans la réalisation du programme de facilitation du commerce et des transports dans la région.

Centre du commerce international CNUCED/OMC

37. Le Centre du commerce international CNUCED/OMC et l'OCE poursuivent leurs consultations en vue de favoriser le développement des échanges commerciaux des pays membres de l'OCE à l'échelon régional et international. Le Centre a participé à la réunion ministérielle tenue à Astana fin septembre 2005 et reste en relation étroite avec le secrétariat de l'OCE.

38. Parmi les enseignements tirés du projet de coopération du Centre du commerce international et de l'OCE pendant la période allant de 2001 à 2004, il est apparu qu'il importait d'accroître les échanges du secteur privé dans la région, en donnant aux entreprises des occasions concrètes d'entrer en relation les unes avec les autres. Ce faisant, il faudra, en consultation avec le monde des affaires, identifier les obstacles au commerce et les solutions nécessaires et renforcer le cadre de politique générale.

39. Afin de donner suite aux résultats positifs obtenus, il est maintenant proposé de lancer une deuxième phase du projet, qui durerait trois ans et débiterait au second trimestre 2006. Dans le but de faciliter l'élaboration de politiques commerciales à l'échelon de l'OCE et de ses États membres, on s'emploierait dans

un premier temps à réévaluer les débouchés commerciaux au sein de l'OCE et dans d'autres pays, en faisant appel au secrétariat de l'OCE et aux institutions nationales, et à renforcer la capacité du secrétariat et des États membres à aborder des questions de stratégie commerciale et à appuyer la promotion du commerce. Dans ce cadre, l'échange d'information entre le secteur privé et les pouvoirs publics serait facilité. Il s'agirait également de passer en revue les organisations de promotion du commerce dans la région de l'OCE, en proposant des mesures communes visant à améliorer efficacité et rendement et à instaurer les conditions nécessaires à la mise en place d'un réseau d'information sur les échanges commerciaux.

40. Ces fondements étant posés, à compter de 2007, le projet mettrait directement l'accent sur les besoins du secteur privé et de ses organisations en matière de développement du commerce. Il s'agirait à cette fin de permettre, selon les cas, au secrétariat de l'OCE, à la Chambre de commerce de l'OCE ou aux organisations du secteur privé de la région de mener à bien des enquêtes sur l'offre et la demande et d'organiser des réunions entre acheteurs et vendeurs, d'aider les entreprises à tirer le plus grand profit de leur participation et de renforcer à l'échelle locale les moyens disponibles pour fournir un ensemble de services de développement du commerce.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

41. Un programme de coopération technique doté d'un budget de 327 000 dollars a été mis en œuvre avec l'appui financier et technique de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). En coopération avec le secrétariat de l'OCE et des agents de coordination œuvrant dans les pays membres de l'OCE, le Bureau régional de la FAO pour le Proche-Orient a mis au point le Programme régional de l'OCE pour la sécurité alimentaire. Le Programme comprend 11 projets régionaux, ainsi que plusieurs projets nationaux.

42. Le programme de coopération technique FAO-OCE visant à renforcer l'approvisionnement en semences dans la région de l'OCE a été officiellement adopté le 22 février 2006. Le projet, doté d'un budget de 365 000 dollars, débutera en mai 2006 lors de la première réunion des agents de coordination. Le secrétariat de l'OCE a également décidé d'allouer à ce projet 40 000 dollars provenant de son Fonds de faisabilité.

Fonds des Nations Unies pour la population

43. Au début de l'année 2005, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a assisté au sommet des chefs d'État des pays membres de l'OCE, tenu à Douchanbé.

Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

44. Une division chargée de suivre la coordination de la lutte contre la drogue a été établie au sein du secrétariat de l'OCE avec l'appui technique et financier de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), du Japon et de l'Union européenne (UE). Des donateurs, dont le Japon et l'UE, ont accordé par l'intermédiaire de l'ONUDC une aide financière de 800 000 dollars. Les première et deuxième phases du projet ont été achevées et le secrétariat de l'OCE et l'ONUDC ont défini ensemble une idée de projet sur le thème suivant : « Renforcement du pouvoir d'action et mesures de lutte contre la drogue et la criminalité et promotion de la coopération régionale et internationale dans le cadre de l'OCE ». Après avoir

été adopté par le secrétariat de l'OCE, le document décrivant l'idée de projet a été envoyé à l'ONUDC à Vienne pour être approuvé et bénéficier d'une assistance financière internationale.

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

45. Le secrétariat de l'OCE a présenté au Bureau de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) à Téhéran un avant-projet sur le thème du renforcement des capacités des organismes de promotion des investissements des membres de l'OCE, en vue d'obtenir des financements dans le cadre du Fonds d'affectation spéciale de l'ONUDI. L'ONUDI étudie actuellement avec attention cet avant-projet.

46. Des membres du secrétariat de l'OCE et du Bureau de l'ONUDI à Téhéran se sont réunis en février 2006 pour réfléchir à l'avenir de la coopération entre les deux organisations, notamment en matière de transfert de technologie, de normalisation et d'établissement d'études de faisabilité.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

47. Un mémorandum d'accord entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'OCE a été signé par les deux organisations en août 2004. Parmi les activités et le programme de collaboration envisagés figurent :

a) La mise en valeur de services et de ressources énergétiques respectueux de l'environnement et renouvelables. Bien que les gouvernements de la région souhaitent exploiter leurs ressources énergétiques renouvelables, aucun projet précis ou programme d'action n'a été entrepris, faute de ressources extrabudgétaires. La réalisation d'évaluations de ressources serait une première étape logique;

b) Des services de renforcement de capacités dans les domaines du droit et de l'éducation relatifs à l'environnement (sous réserve des ressources nécessaires) et de l'écotourisme;

c) Des services d'évaluation de l'environnement;

d) La poursuite de la participation du PNUE à la réunion ministérielle de l'OCE sur l'environnement.

Organisation météorologique mondiale

48. Un mémorandum d'accord entre l'Organisation météorologique mondiale (OMM) et l'OCE a été signé par les deux organisations en décembre 2004. Le représentant de l'OMM a participé à la deuxième réunion ministérielle de l'OCE sur l'environnement, tenue en octobre 2004.

C. Conclusions et recommandations

49. **Il est recommandé aux diverses institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales compétentes, de conjuguer leurs efforts en vue d'apporter l'assistance technique et financière nécessaire à la mise en œuvre des programmes et projets économiques de l'Organisation de coopération économique.**

Troisième partie

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 59/19 de l'Assemblée générale datée du 8 novembre 2004, dans laquelle l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire » et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les divers aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire (UIP).

2. Le rapport décrit dans le détail la coopération croissante qui s'est instaurée entre ces deux organisations mondiales, dont le but est d'apporter une dimension parlementaire dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, des affaires humanitaires et de la gestion des situations de crise, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie et de l'égalité des sexes.

3. La deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement, qui s'est tenue au Siège des Nations Unies en septembre 2005, a marqué une étape importante dans le renforcement des liens entre l'ONU et l'UIP. Le Document final du Sommet mondial de 2005 a été conforme à la lettre et à l'esprit de la Déclaration adoptée par les présidents de parlement qui a appelé à « un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux et régionaux, notamment dans le cadre de l'Union interparlementaire, en vue de promouvoir tous les aspects de la Déclaration du Millénaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation des Nations Unies, et d'assurer la mise en oeuvre efficace de la réforme de l'Organisation ».

4. Le rapport traite également des efforts institutionnels visant à renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP, comme le demande l'Assemblée générale dans sa résolution 59/19.

II. Appui général apporté par les parlements à l'Organisation des Nations Unies

5. Durant les assemblées statutaires de 2005 et de 2006 de l'Union interparlementaire, les parlements membres de l'UIP se sont attaqués de façon systématique aux questions de portée mondiale prioritaires pour l'ONU et ont adopté des résolutions qui visaient à renforcer l'action menée par les parlements afin d'appuyer les activités menées par l'ONU. Ces résolutions portent notamment sur les migrations, le développement, le renforcement de la lutte contre le trafic des armes légères, la gestion de l'environnement et la lutte contre la dégradation de l'environnement à l'échelle mondiale. Elles prévoient des mécanismes de financement novateurs et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ainsi que le respect des droits de l'homme dans les stratégies de prévention et de traitement de la pandémie de VIH/sida. Ces résolutions ont été

distribuées à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de la résolution 57/47 de l'Assemblée générale du 21 novembre 2002.

6. S'inspirant des décisions issues du Sommet mondial de 2005 et de l'objectif tendant à renforcer l'élan en faveur d'une réforme constructive de l'Organisation des Nations Unies, l'UIP a réuni une délégation parlementaire de haut niveau à New York en juin 2006 afin de débattre avec de hauts fonctionnaires des Nations Unies et des dirigeants de groupes régionaux de la question de la réforme de l'Organisation. Les conclusions de la mission, parmi lesquelles figurait une série de propositions concernant l'action parlementaire en faveur d'un système multilatéral plus efficace et plus représentatif dont l'élément essentiel serait l'ONU ont ensuite été présentées aux dirigeants de tous les parlements nationaux.

7. Au cours de la période considérée, l'UIP a suivi attentivement les délibérations du Groupe de travail des Nations Unies sur la revitalisation de l'Assemblée générale et présenté une série de propositions sur la manière de renforcer encore la collaboration entre les deux organes afin de créer de plus grandes synergies et d'accroître le poids politique de l'Assemblée générale.

8. Depuis la création du Conseil des droits de l'homme, de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds des Nations Unies pour la démocratie qui ont tous pour principe fondateur qu'il est indispensable d'investir dans des institutions représentatives véritables et viables afin de parvenir à une paix et un développement durables, l'UIP a entrepris de consolider ses relations de travail avec ces institutions.

III. Apport des parlements aux principales activités de l'Organisation des Nations Unies

Deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement au Sommet mondial de 2005

9. La deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement s'est tenue dans la salle de l'Assemblée générale du 7 au 9 septembre 2005. Cette conférence, qui s'est déroulée juste avant le Sommet mondial de 2005, a rassemblé les dirigeants de quelque 150 parlements nationaux ainsi que des centaines de parlementaires et a favorisé un rapprochement encore plus grand entre l'Union interparlementaire et l'ONU. Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail a prononcé le discours principal et animé une réunion-débat sur le thème du rôle et des responsabilités des parlements en ce qui concerne l'action des Nations Unies.

10. À l'issue de la Conférence, les présidents ont adopté une déclaration soulignant le rôle des parlements dans laquelle ils ont fait valoir que les Parlements incarnent la démocratie et sont l'institution essentielle par laquelle la volonté du peuple s'exprime et les lois sont votées. Les parlements sont aussi l'institution à laquelle le Gouvernement rend des comptes. Les présidents ont affirmé que l'ONU doit rester la pierre angulaire de la coopération mondiale et que les parlements nationaux sont prêts à l'y aider.

11. Les présidents ont également proposé un partenariat stratégique entre l'Union interparlementaire et l'ONU et invité cette dernière à recourir plus fréquemment à l'expertise politique et technique que l'UIP peut dispenser. Ils ont en outre invité les

parlements à être activement engagés sur la scène internationale en contribuant aux négociations internationales et en suivant le déroulement, en supervisant la mise en œuvre par les gouvernements des instruments adoptés et en veillant au respect des normes internationales et de l'état de droit. Les parlements doivent également s'attacher à passer au crible les activités des organisations internationales. Les présidents de parlement ont conclu que pour parvenir à ces objectifs, l'UIP devrait faire fonction d'homologue parlementaire des Nations Unies unique en son genre.

Auditions annuelles de parlementaires à l'Organisation des Nations Unies

12. Les auditions annuelles de parlementaires à l'Organisation des Nations Unies ont évolué ces deux dernières années pour devenir une instance privilégiée dans laquelle les parlementaires du monde entier apportent des éléments nouveaux sur certaines des questions les plus importantes et les plus pressantes qui préoccupent l'Organisation. L'audition de 2004 sur le thème « Du désarmement à une paix durable : définition du rôle parlementaire » a examiné un groupe de questions ayant trait au désarmement, au maintien de la paix et à la consolidation de la paix. L'audition de 2005 a eu pour thème « Notre responsabilité commune de renforcer l'ONU pour relever les défis du XXI^e siècle ». La séance principale a porté essentiellement sur les dernières propositions relatives à la réforme de l'Organisation des Nations Unies. Elle a été suivie d'autres séances qui ont porté sur certains des textes issus du Sommet mondial de 2005, à savoir, sur la création de la Commission de consolidation de la paix, la concrétisation des principes de la responsabilité de protéger et le renouvellement des engagements pris par tous les États de lutter contre le terrorisme à l'échelle mondiale. Le rapport sur l'audition a été distribué en tant que document officiel de l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 3 de la résolution 57/47 de l'Assemblée générale du 21 novembre 2002.

Sommet mondial sur la société de l'information

13. Parmi les délégués qui ont assisté à la deuxième partie du Sommet mondial sur la société de l'information se trouvaient des parlementaires venus de 29 pays qui ont assisté à une réunion parlementaire organisée par l'UIP et la Chambre des députés de Tunisie, avec le concours de l'UNESCO. La réunion avait pour objet l'accès à l'information.

14. Les participants à la réunion des parlementaires ont échangé des données d'expérience sur l'adoption de lois sur la liberté d'information et sur les principes qui sous-tendent ces lois. Ils ont souligné le fait que les lois sur la liberté d'information constituent un outil exceptionnel pour accroître la transparence du gouvernement et responsabiliser ce dernier. Il a été noté que, comme les gouvernements font preuve de plus en plus de transparence, la notion de transparence des affaires publiques se manifeste désormais dans de nouveaux textes de lois et de nouvelles institutions et que 90 % des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) possèdent une loi sur la liberté d'information et un bureau du médiateur. Les participants ont également fait valoir que l'Internet pourrait enrichir et renouveler la démocratie si les parlements

continuent à s'efforcer de l'utiliser comme instrument de communication entre leurs citoyens et les représentants élus. Un Centre mondial pour les technologies de l'information et des communications au Parlement a été lancé lors du Sommet mondial sur la société de l'information en tant qu'initiative commune du Département des affaires économiques et sociales et de l'UIP afin de renforcer en temps voulu la capacité qu'ont les parlements d'utiliser les technologies de l'information et des communications de manière efficace.

Autres manifestations organisées sous l'égide des Nations Unies

15. Au cours de la période considérée, les représentants de l'UIP ont été invités à participer aux réunions de l'Organisation des Nations Unies où leur parfaite connaissance des questions liées à la démocratie, aux droits de l'homme et de la femme s'est avérée particulièrement utile. Ils ont notamment participé à :

a) La réunion convoquée par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques afin de lancer la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections que l'UIP a entérinée lors de sa cent treizième Assemblée;

b) Une table ronde sur le thème « Les femmes et les élections : la participation des femmes aux élections après les conflits » organisée par le Département des affaires politiques et le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme;

c) Une table ronde sur la gestion des affaires publiques dans les pays les moins avancés convoquée par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

16. En octobre 2005, l'UIP a également été invitée à intervenir lors d'un débat public que le Conseil de sécurité a organisé sur les femmes, la paix et la sécurité.

IV. Paix et sécurité

Moyen-Orient

17. Le Président du Comité de l'Union interparlementaire sur les questions relatives au Moyen-Orient a passé une semaine en Israël et en Palestine à l'occasion des élections présidentielles palestiniennes de janvier 2006. Il a ainsi pu suivre le déroulement du vote le jour où se sont déroulées les élections de même que les préparatifs et l'évaluation qui a fait suite aux élections. Le Président du Comité s'est entretenu avec plusieurs dirigeants palestiniens à Ramallah et à Gaza ainsi qu'avec le Directeur de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. Parallèlement, le Comité a continué d'organiser des pourparlers directs entre les députés israéliens et palestiniens.

Iraq

18. Du 28 au 30 janvier 2005, il a été procédé à un vote à l'étranger pour l'Assemblée nationale de transition iraquienne dans 14 pays comptant un nombre important d'expatriés irakiens. À l'invitation de la Commission électorale indépendante iraquienne, l'UIP a participé à la surveillance de la procédure de vote. L'Union a proposé des parlementaires qu'elle a chargés de surveiller les élections dans sept pays : l'Allemagne, le Canada, la Jordanie, les Pays-Bas, la République arabe syrienne, la République islamique d'Iran et la Suède. Le personnel de l'Union a coordonné la mission d'observation à partir d'Amman (Jordanie).

19. Il est pratiquement impossible d'œuvrer de manière soutenue à l'intérieur même de l'Iraq en raison des graves problèmes de sécurité que connaît le pays. L'UIP entretient des contacts avec les autorités irakiennes et, de concert avec le Programme des Nations Unies pour le développement, elle a mis au point un programme d'assistance au Parlement provisoire et jeté les bases d'un programme à long terme destiné à l'établissement d'un parlement permanent. Le Secrétaire général de l'UIP s'est rendu à Bagdad pour parler de ce projet et a participé à la séance inaugurale du Parlement national de transition irakien. L'UIP et le PNUD travaillent en étroite collaboration afin de mener à terme le projet.

Afghanistan

20. L'UIP a œuvré conjointement avec le PNUD en vue de l'établissement d'un nouveau parlement en Afghanistan depuis la fin de l'année 2004. Après une mission d'évaluation dirigée par l'UIP en novembre 2004, le programme d'appui à la création du corps législatif afghan a été mis en œuvre sous la supervision du PNUD. L'Union dispense à présent à l'équipe chargée de ce projet des conseils sur les indemnités à verser, le matériel et les questions relatives au personnel. L'Union a également organisé des voyages d'étude pour le personnel du Parlement afghan qui est ainsi allé voir comment fonctionnent les parlements indonésien et marocain. Par ailleurs un séminaire a été organisé à l'intention du personnel sur les procédures et les pratiques parlementaires optimales et des séances de formation ont été dispensées à Kaboul à l'intention du personnel du Parlement sur la manière d'enregistrer les débats. En décembre 2005, l'Union a participé aux réunions de travail à Kaboul avec diverses parties prenantes avant la première session qu'a tenue le Parlement afghan après plus de 30 ans d'absence.

Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité

21. En juillet 2005, un séminaire sur le contrôle parlementaire du secteur de la sécurité en Amérique latine s'est tenu à Montevideo. Cette réunion, qui s'inscrit dans le cadre d'une série de séminaires ayant pour objet de faciliter la mise en œuvre des recommandations qui figurent dans un guide établi par l'Union interparlementaire sur le même thème, a été organisée en collaboration avec les Parlements argentin et uruguayen ainsi que le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées.

Réconciliation nationale

22. Un séminaire régional sur le rôle que jouent les parlements dans les processus de réconciliation nationale en Afrique a été organisé en novembre à Bujumbura à l'invitation du Parlement burundais, en collaboration avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale. L'histoire du Burundi a servi de point de départ à un débat sur le recours à des mécanismes judiciaires transitoires afin de favoriser la réconciliation. Tous les participants se sont entendus pour dire que les membres des parlements de toute l'Afrique étaient particulièrement bien placés pour amorcer un débat national sur l'équilibre qu'il faut trouver entre les mécanismes qui pourraient favoriser le processus de réconciliation dans leurs propres pays.

23. En juillet, l'Union interparlementaire et l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale ont publié un manuel intitulé *Le rôle des parlements dans l'aboutissement du processus de réconciliation* qui offre plusieurs exemples novateurs d'expérience acquise en matière d'administration de la justice pendant une période de transition ainsi que des suggestions concrètes à l'intention des parlementaires qui appuient le processus de réconciliation.

V. Développement économique, social et environnemental

Financement du développement

24. Dans le cadre du suivi global du Consensus de Monterrey, l'Union interparlementaire et le Département des affaires économiques et sociales ont organisé en juin 2005 une table ronde parlementaire sur les mécanismes novateurs de financement du développement. Cette table ronde qui a réuni un petit groupe de parlementaires influents dotés de connaissances spécialisées dans ce domaine a permis à l'ONU de se faire une idée précise de l'appui politique accordé par les parlements aux mécanismes novateurs de financement du développement. Le rapport final de cette table ronde a été présenté au Dialogue de haut niveau sur le financement du développement.

Développement durable

25. En avril 2005, l'Union interparlementaire et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont convoqué la conférence inaugurale de leur initiative commune pour un renforcement des capacités des parlements en matière de développement durable. La conférence s'est tenue à Paris, au Sénat, où des parlementaires se sont réunis pour étudier notamment les questions de l'eau, des changements climatiques et de l'énergie ainsi que du commerce au service du développement durable. Une deuxième réunion sur le même thème a été accueillie par le Parlement libanais et s'est tenue en novembre 2005, à Beyrouth, organisée par les deux partenaires avec le concours de l'Union interparlementaire arabe. Cette réunion a étudié la question de la gestion de l'eau, considérée comme un facteur essentiel pour la réalisation d'un développement durable dans la région arabe.

Pays les moins avancés

26. L'Union interparlementaire est favorable depuis le début à la notion d'examen global approfondi à mi-parcours du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés. Elle a invité les parlements membres des pays les moins avancés à participer activement à l'établissement de rapports nationaux et elle a contribué directement à une étude approfondie réalisée par le PNUD et le Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement sur la démocratie et le développement dans les pays les moins avancés. Elle a également collaboré étroitement avec le Bureau du Haut Représentant afin d'organiser une réunion parlementaire commune sur la gestion des affaires publiques dans les pays les moins avancés dans le cadre des activités prévues durant la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2006.

Commerce et développement

27. L'Union interparlementaire mène une action énergique pour promouvoir la dimension parlementaire de l'Organisation mondiale du commerce et renforcer ainsi la transparence démocratique de l'institution. La dernière session de la Conférence parlementaire sur l'Organisation mondiale du commerce qui contribue de manière décisive à instaurer une véritable dimension parlementaire dans les négociations commerciales multilatérales en cours a eu lieu en même temps que la sixième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce qui s'est tenue à Hong Kong (Chine) en décembre 2005.

La traite des enfants

28. L'Union interparlementaire et l'UNICEF ont publié un guide pratique à l'usage des parlementaires sur la lutte contre la traite des enfants. Ce guide a été lancé lors de la cent douzième Assemblée de l'UIP en présence de la Directrice générale de l'UNICEF.

Protection de l'enfance

29. Le séminaire régional organisé pour les parlements de la région Asie-Pacifique sur le thème de l'instauration d'un environnement protecteur pour les enfants s'est tenu à Hanoi en février 2006 à l'invitation de l'Assemblée nationale du Viet Nam. Ce séminaire qui a été organisé avec le concours de l'UNICEF a rassemblé des membres des parlements de 13 pays d'Asie et du Pacifique. Il a permis aux parlements de se faire une idée plus précise des outils dont ils disposent pour mettre en place un environnement protecteur pour les enfants. Deux thèmes en particulier ont fait l'objet d'une attention soutenue : il s'agissait de la traite des enfants et de la violence à l'encontre des enfants. Le rapport final a mis en évidence la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre des instruments internationaux robustes concernant les enfants.

30. Lors de la cent douzième Assemblée, l'UIP et l'UNICEF ont organisé une table ronde sur la violence à l'égard des femmes et des enfants dans les situations de conflit armé et lors de la cent quatorzième Assemblée de l'Union interparlementaire, cette dernière s'est à nouveau associée à l'UNICEF pour organiser cette fois une table ronde sur les enfants et le VIH/sida.

VIH/sida

31. L'Union interparlementaire collabore avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et le PNUD pour mobiliser un appui au sein des parlements en faveur de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida de 2001. La première initiative commune a consisté en la tenue d'un débat à New York en septembre 2005 sur le rôle des parlementaires dans la politique nationale de lutte contre le sida. Cette réunion qui était animée par le Directeur exécutif d'ONUSIDA avait pour objet de mieux mettre à profit les possibilités qu'offrent les parlements à la fois parce qu'ils jouent un rôle dans l'élaboration des politiques et aussi à cause des liens qui les rattachent à leurs mandants dans la lutte contre le VIH/sida – ce, après l'adoption par l'UIP d'une résolution d'ensemble sur ce sujet lors de la cent douzième Assemblée qui s'est tenue à Manille.

32. Se fondant sur cette initiative, un groupe parlementaire s'est réuni à New York le 1^{er} juin 2006, à l'occasion de la réunion de haut niveau des Nations Unies sur le VIH/sida. La réunion, à laquelle ont assisté les présidents et des membres de commissions parlementaires spécialisées, a appelé à une plus grande sensibilisation des parlements sur la question du VIH/sida, une attitude politique plus ferme et un dialogue suivi entre les parlements et les organisations communautaires de lutte contre le VIH/sida. La réunion du groupe parlementaire a débouché sur la création d'un groupe consultatif de l'Union interparlementaire qui orientera les activités des parlements membres de l'UIP dans la tenue de leurs engagements internationaux concernant le VIH/sida et dans leurs politiques de lutte contre la maladie. Des représentants d'ONUSIDA, du PNUD et de l'UNICEF collaboreront avec ce nouveau groupe consultatif pour faciliter la coordination des actions entreprises entre l'UIP, les parlements nationaux et le système des Nations Unies.

VI. Démocratie et droits de l'homme

Consolidation des parlements devant gérer des situations d'après conflit

33. En 2005, l'Union interparlementaire a élaboré en collaboration avec le PNUD des directives destinées à renforcer les moyens dont disposent les parlements dans les pays dévastés par la guerre. Les deux organisations ont réalisé plusieurs études régionales sur le fonctionnement des parlements dans les situations de conflit et d'après conflit et sur la manière dont ces parlements contribuent à inculquer une culture de paix. En juin 2005, l'UIP a participé à un atelier régional à Nairobi afin de tirer les enseignements de ces études.

34. En juillet 2005, l'Union interparlementaire, en collaboration avec le PNUD, a accueilli à Genève une réunion de travail afin d'analyser les conclusions des études réalisées et de s'interroger sur les directives qui pourraient être utiles aux donateurs

et aux prestataires d'une aide aux parlements. Ces directives ont été exposées lors d'une grande conférence qui s'est tenue à Bruxelles en avril 2006 et elles ont été présentées aux parlements nationaux à l'occasion de la cent quatorzième Assemblée de l'UIP à Nairobi.

35. L'Union interparlementaire a poursuivi ses activités traditionnelles et fourni une assistance technique et consultative aux parlements du monde entier. Parmi les principaux projets entrepris au cours de la période considérée figuraient des projets concernant les parlements afghan, équato-guinéen, iraquien, nigérian, pakistanais et uruguayen. Ces activités sont menées dans le cadre de projets qui supposent une coopération avec d'autres partenaires, essentiellement le PNUD et la Commission européenne. L'Agence suédoise de coopération internationale au développement aide également à réaliser de nombreux projets.

36. L'Union interparlementaire a également tenu une première série de consultations avec le Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix afin d'examiner les possibilités d'une coopération future au Burundi et dans d'autres pays.

Gouvernance mondiale

37. L'Union interparlementaire a maintenu sa collaboration étroite avec le Département des affaires politiques et le Département des affaires économiques et sociales et intégré une forte composante parlementaire dans les principales activités de l'ONU en matière de gouvernance mondiale. La sixième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies qui se déroulera à Doha en novembre 2006 s'en tiendra donc à une formule tripartite (gouvernements-parlements-société civile) et donnera lieu à un forum des parlementaires sur le thème « Dialogue, tolérance et liberté d'expression comme pierres angulaires de la démocratie ». De même, le Forum mondial Réinventer l'État prévu pour 2007 s'efforcera de susciter une contribution solide des parlementaires.

38. Ces deux rencontres permettront d'évaluer l'ouvrage publié en 2006 par l'Union interparlementaire sur le thème *Parlement et démocratie au XXI^e siècle : guide des bonnes pratiques*. Prenant en compte les pratiques bonnes et viables que l'on observe au sein de nombreux parlements nationaux, ce guide présente des normes et formule une série de recommandations ayant pour objet de faire des parlements une institution plus représentative, qui rend des comptes et qui est à la fois accessible et efficace.

39. Le Département des affaires économiques et sociales apporte également son concours au renforcement des systèmes d'information des parlements africains grâce aux technologies de l'information et des communications. Le projet sur le renforcement des systèmes d'information parlementaire en Afrique vise à aider les huit assemblées législatives participantes de l'Angola, du Mozambique, du Ghana, du Kenya, du Cameroun, du Rwanda, de la République-Unie de Tanzanie et de l'Ouganda ainsi que le Parlement panafricain de l'Union africaine à offrir à leurs citoyens, et aux membres de leurs parlements un accès accru à l'information.

Droits de l'homme

40. En 1999, le Haut Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) a signé avec l'UIP un mémorandum d'accord qui recouvre des sujets très variés. Dans le cadre de ce mémorandum d'accord, le Service de la recherche et du droit au développement du Haut Commissariat aux droits de l'homme a entrepris une série d'activités communes en 2005 tournant autour de la publication du guide des droits de l'homme à l'usage des parlementaires et de l'organisation d'un séminaire sur les difficultés liées à l'application des lois concernant les peuples autochtones.

41. Lors de la cent treizième Assemblée de l'UIP à Genève, le Président de l'Union a lancé de concert avec le Haut Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme le guide des droits de l'homme à l'usage des parlementaires de l'UIP et du HCDH. Ce guide s'adresse aux parlementaires qui souhaitent se familiariser avec les principes, les normes et les mécanismes du système international de défense des droits de l'homme. Il contient une description détaillée des obligations des États en matière de protection et de promotion des droits de l'homme et fait des propositions pratiques en ce qui concerne la contribution des parlements au respect et à la défense de ces droits.

42. L'Union interparlementaire et le Haut Commissariat aux droits de l'homme ont organisé en juillet 2005 un séminaire au siège de l'Union sur les difficultés liées à l'application des lois concernant les peuples autochtones. Ce séminaire a contribué à mieux faire comprendre les obstacles auxquels se heurte l'application des lois nationales destinées à améliorer le mode de vie des peuples autochtones. Il a également permis un échange de données d'expérience entre de nombreux parlementaires autochtones. Le Conseil des droits de l'homme sera informé des résultats de cette réunion par l'intermédiaire du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones.

43. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme étudie actuellement la possibilité d'associer plus systématiquement les parlementaires à divers éléments de ses programmes, notamment à ceux qui concernent la démocratie, le VIH/sida, la traite des êtres humains, à la promotion de l'égalité entre les sexes et la garantie des droits fondamentaux des femmes, les droits des personnes handicapées, le racisme et la discrimination raciale.

44. Un séminaire sur la liberté d'expression organisé par l'UIP et Article 19, organisation spécialiste de la liberté d'expression, s'est tenu à Genève en mai 2005. Les principales questions dont ont débattu les membres d'organes parlementaires chargés des questions relatives aux droits de l'homme et les experts régionaux et internationaux ont été celles de la protection adéquate de la liberté d'expression des parlementaires ainsi que des restrictions légitimes qui lui sont imposées.

45. Au cours de la période considérée, l'Union interparlementaire et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ont publié un guide sur l'apatridie. Ce guide qui a été lancé lors de la cent treizième Assemblée de l'UIP en octobre 2005 fait le point sur la question de l'apatridie et propose des solutions et des mesures éventuelles que les parlementaires pourraient adopter afin de prévenir et de régler les problèmes liés à cette question.

46. Un accord de coopération ayant été conclu en 1997 entre l'UIP et l'UNESCO, l'UNESCO s'efforce actuellement d'affecter des agents de liaison aux parlements nationaux. L'UIP et l'UNESCO ont publié conjointement un guide de la pratique parlementaire en 2003 qui expose les grandes lignes des méthodes de travail des parlements. Ce guide s'adresse au Secrétariat de l'UNESCO, y compris à ses bureaux hors siège et ses commissions nationales. Une autre publication commune consacrée à l'éducation pour tous est également prévue.

VII. Questions concernant les femmes

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

47. Les derniers séminaires de cette série se sont déroulés au Siège de l'UIP à Genève en octobre 2004 et octobre 2005. Organisés avec le concours de la Division de la promotion de la femme de l'ONU, ils s'adressaient aux membres des parlements des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes examinait alors les rapports. Ces séminaires ont pour objet de déterminer les moyens de renforcer le rôle des parlements aussi bien au niveau de l'établissement de rapports, y compris de la rédaction et de la présentation des rapports, qu'au niveau du suivi des observations finales du Comité concernant l'État auteur du rapport.

Commission de la condition de la femme

48. La quarante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme a été consacrée à l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. L'Union interparlementaire et la Division de la promotion de la femme de l'ONU ont organisé une réunion parlementaire d'une journée sur le thème « L'après Beijing : vers l'égalité des sexes en politique », qui a porté essentiellement sur les objectifs stratégiques que poursuivent les femmes participant au pouvoir et au processus décisionnel et le rôle des parlements dans la réalisation de ces objectifs. À cette occasion, une affiche intitulée : « Les femmes en politique : 2005 » produite conjointement par l'UIP et la Division de la promotion de la femme de l'ONU a été présentée.

49. Durant la cinquantième session de la Commission de la condition de la femme qui a évalué la participation des femmes et des hommes, dans des conditions d'égalité, à la prise de décisions à tous les niveaux, l'Union interparlementaire et la Division de la promotion de la femme de l'ONU ont organisé une réunion parlementaire sur le thème : « L'égalité des sexes : la contribution des parlements ». Cette réunion a permis de faire avancer les délibérations de la cinquantième session de la Commission en ce qui concerne la participation des femmes et des hommes, dans des conditions d'égalité, à la prise de décisions. Les parlementaires ont échangé leurs données d'expérience sur le rôle des femmes en politique et examiné les mécanismes propres à renforcer la capacité des parlements à examiner la question de l'égalité des sexes. Dans sa résolution sur l'organisation future et les

méthodes de travail de la Commission (2006), le Conseil économique et social a noté avec satisfaction que les réunions parlementaires annuelles organisées par l'Union interparlementaire se poursuivaient.

Réunion des présidentes de parlement lors de la session de 2006 de la Commission de la condition de la femme

50. Une réunion des présidentes de parlement sur le thème « L'égalité des sexes à l'ordre du jour des parlements : le rôle des femmes à la présidence des parlements » s'est tenue lors de l'ouverture de la cinquantième session de la Commission. Elle a été convoquée dans le cadre du suivi de la réunion des présidentes de parlement organisée pendant la deuxième conférence mondiale des présidents de parlement de septembre 2005.

51. Il a été question au cours de cette session de la place qui revient aux femmes et aux hommes dans la prise de décisions et des changements qui s'opèrent dans les parlements sous l'influence des femmes. Les participants ont conclu en proposant que les présidentes de parlement se réunissent tous les ans, en même temps que se tient la session de la Commission de la condition de la femme et qu'elles débattent des mêmes thèmes. Les conclusions de la réunion ont été présentées par Ntlhoi Motsamai, Présidente de l'Assemblée nationale du Lesotho, lors d'une réunion parlementaire de l'UIP et de la Division de la promotion de la femme de l'ONU sur le thème « L'égalité des sexes : la contribution des parlements » qui s'est tenue au Siège de l'ONU le 1^{er} mars 2006.

Parlement, budget et genre

52. L'Union interparlementaire a organisé en septembre 2005, en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme un séminaire régional sur les parlements et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes, à l'intention des parlements latino-américains. L'Assemblée nationale d'El Salvador a accueilli ce séminaire, qui constituait la sixième réunion régionale de cette série. Ce séminaire a permis aux parlementaires de huit pays d'Amérique latine et des Caraïbes de procéder à un échange de vues, de comparer leurs expériences et d'approfondir leur compréhension du processus budgétaire et des instruments auxquels ils peuvent avoir recours pour apporter une contribution efficace en la matière. La version espagnole du guide pratique à l'usage des parlementaires intitulé *Parlement, budget et genre*, réalisé par l'UIP, le PNUD, UNIFEM et l'Institut de la Banque mondiale, a également été présentée au séminaire d'El Salvador.

Mutilations génitales féminines

53. Dans le cadre des mesures prises pour mettre fin à l'excision, l'UIP et l'UNICEF ont apporté leur concours à la conférence de l'Union parlementaire africaine sur le thème « Les violences contre les femmes, abandon des mutilations génitales féminines : le rôle des parlements nationaux ». Cette conférence, qui a été organisée en décembre 2005 par l'Assemblée nationale du Sénégal, a rassemblé des parlementaires de plus de 20 pays africains, des responsables traditionnels et

religieux et des représentants des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile. La conférence avait pour objet de mobiliser la volonté politique des parlementaires africains pour qu'ils s'engagent à renoncer à la pratique de la mutilation génitale féminine. À l'issue du débat, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une déclaration finale dans laquelle ils s'engageaient à abandonner la mutilation et l'excision génitale féminines.

VIII. Secrétariat de l'Union interparlementaire

54. Le Bureau de l'Observateur permanent de l'Union interparlementaire auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York reste un maillon essentiel dans le choix et l'exécution des activités de coopération entre les deux organisations.

55. L'Union interparlementaire bénéficiant du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale (résolution 57/32) et étant autorisée à distribuer ses documents officiels à l'Assemblée (résolution 57/47), un mécanisme spécial de concertation et de coordination s'est instauré entre l'UIP, les différentes entités concernées et le Bureau du Président de l'Assemblée générale, ce qui assure à l'Organisation des Nations Unies un appui parlementaire plus grand. Compte tenu de l'ampleur de cette coopération qui va croissant, on pourrait envisager un mécanisme de concertation plus rationnel.

IX. Conclusions

56. **Le Secrétaire général se félicite des liens étroits et solides qui se sont noués entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et qui continuent de s'approfondir, notamment depuis que l'UIP a obtenu le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale et depuis le Sommet mondial de 2005.**

57. **Il salue la contribution fondamentale des parlements nationaux et de l'UIP à la réalisation des principaux objectifs que s'est fixés la communauté internationale.**

58. **Le Secrétaire général se félicite des conclusions de la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement et appuie les initiatives tendant à instaurer un partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'UIP pour parvenir à la paix, la sécurité et au développement dans le monde et assurer le progrès de la démocratie.**

59. **Il se félicite de l'audition annuelle de parlementaires qui se tient à l'Organisation des Nations Unies ainsi que des autres réunions spécialisées de l'Union interparlementaire dans le contexte des grandes conférences et réunions des Nations Unies et demande que ces réunions organisées conjointement par l'ONU et l'UIP se multiplient.**

60. **Il invite l'UIP à collaborer étroitement avec l'ONU afin d'envisager des possibilités de créer un mécanisme permanent de concertation et de coordination grâce à un arrangement administratif complémentaire en vue de renforcer la cohérence des travaux des deux organisations et de maximiser l'appui parlementaire en faveur des activités de l'ONU, tout en notant qu'il**

faudra pour ce faire des ressources supplémentaires. On pourrait également étudier les moyens de garantir une participation plus systématique de l'UIP dans l'élaboration de stratégies à l'échelle du système des Nations Unies qui seront examinées par celui-ci et par le Conseil des chefs de secrétariat.

61. Le Secrétaire général estime que l'on pourrait également étudier la possibilité d'établir une coopération étroite, selon qu'il conviendra, entre l'UIP et les nouveaux organes de l'ONU tels que le Conseil des droits de l'homme, la Commission de consolidation de la paix et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie.

62. Le Secrétaire général invite le Conseil économique et social à envisager une participation active de l'UIP dans l'exécution des nouvelles fonctions qui lui ont été confiées par le Sommet mondial de 2005, notamment, les examens de fond annuels au niveau ministériel pour étudier les progrès accomplis dans l'application des conclusions des conférences et l'organisation tous les deux ans d'un forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement. Il serait possible de faciliter la participation de l'UIP aux travaux du Conseil en permettant aux membres de l'Union interparlementaire de s'associer dans leurs pays aux processus préparatoires tant au niveau régional qu'au niveau mondial.

Quatrième partie

Coopération de l'Organisation des Nations Unies avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

1. Le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques concernant l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction pour 2004 a été soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283 de l'Assemblée générale, annexe).
 2. Le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour 2005 a été soumis à l'Assemblée générale conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article IV de l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution 54/280 de l'Assemblée générale, annexe).
 3. Comme il n'existait qu'un nombre limité d'exemplaires de ces rapports, il n'a pas été possible de les distribuer aussi largement que d'habitude. Les délégations sont donc priées de se munir, pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, des exemplaires qui leur auront été remis.
-